

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE BIWONG BULU

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES



B.P : 657 Ebolowa
communebiwongbulu@yahoo.fr
672726 077/ 683689096

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISION

BIWONG BULU COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

INTERNAL PUBLICS TENDERS
BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

EN PROCEDURE D'URGENCE

N02/AONO/PU/C.BBU/CIPM/2022 DU 22/02/2022

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEUX (02) PUITS POSITIFS EQUIPES DE
POMPES A MOTRICITE HUMAINE DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE
DE BIWONG BULU, DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD
EN DEUX LOTS**

N°ORDRE	INTITULE	FINANCEMENT	IMPUTATION	MONTANT
Lot (01)	Construction d'un puits équipé de PMH à NKPWEBAE II	MINDDEVEL	56 27 100 02 641811 2811	6 000 000
Lot (2)	Construction d'un puits équipé de PMH à NKONGMEDJAP II (MBEMANG)	MINDDEVEL	56 27 100 02 641811 2811	6 000 000

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

(DAO)

SOMMAIRE

PIECE N° 1	AVIS D'APPEL D'OFFRES
PIECE N° 2	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
PIECE N° 3	CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
PIECE N° 4	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)
PIECE N° 5	BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
PIECE N° 6	DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF
PIECE N° 7	CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX
PIECE N° 8	LE MODELE DE MARCHE
PIECE N° 9	FORMULAIRE ET MODELES A UTILISER
PIECE N° 10	LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS
PIECE N° 11	DIFFERENTS PLANS

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE BIWONG BULU

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES



B.P : 657 Ebolowa
communebiwongbulu@yahoo.fr
672726 077/ 675 717276

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISION

BIWONG BULU COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

INTERNAL PUBLICS TENDERS
BOARD

PIECE N° 01 :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

EN PROCEDURE D'URGENCE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°02/AONO/PU/C.BBU/CIPMI/2022 DU 22/02/2022

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) PUITS POSITIFS EQUIPES DE POMPES
A MOTRICITE HUMAINE DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE BIWONG BULU,
DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD
EN DEUX LOTS**

1. OBJET D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

Le Maire de LA Commune de Biwong Bulu lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence qui porte sur les travaux de construction de deux (02) puits positifs équipés de pompes à motricité humaine dans certaines localités de la commune de Biwong Bulu.

Les travaux se font dans le cadre du développement des Collectivités Locales Décentralisées.

N°ORDRE	INTITULE	FINANCEMENT	IMPUTATION	MONTANT
Lot (01)	Construction d'un puits équipé de PMH à NKPWEBAE II	MINDEVEL	56 27 100 02 641811 2811	6 000 000
Lot (2)	Construction d'un puits équipé de PMH à NKONGMEDJAP II (MBEMANG)	MINDEVEL	56 27 100 02 641811 2811	6 000 000

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le présent appel d'offres est ouvert à égalité de conditions à toutes les Entreprises ou Sociétés de droit Camerounais exerçant dans le domaine des travaux d'hydrauliques, installées au Cameroun, juridiquement et financièrement autonomes, administrées selon les règles du droit commercial.

3. FINANCEMENT

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local(MINDEVEL), exercice 2022.

4. DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution du marché à passer à l'issue de l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence doit être proposé par le soumissionnaire et constitue un critère de notation mais ne doit pas dépasser le délai maximal de trois (03) mois soit 90 jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

5. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser comprennent les étapes ci-après :

- ✓ Le choix de l'emplacement (étude hydrogéologique);
- ✓ L'installation du chantier (travaux préliminaires) ;
- ✓ Le fonçage ;
- ✓ La mise en œuvre du béton ;
- ✓ Le prélèvement et l'analyse physico-chimique de l'eau au laboratoire en présence de l'ingénieur du marché ;
- ✓ La fabrication et installation des buses dans le puits ;
- ✓ La mise en eau ;
- ✓ Le cuvelage du puits;
- ✓ La dalle de surface ;
- ✓ La clôture de protection ;
- ✓ Le socle de la pompe ;
- ✓ Le puits perdu ;

- ✓ La fourniture et installation de la pompe à motricité humaine ;
- ✓ Le traitement de l'eau ;
- ✓ L'analyse de l'eau ;
- ✓ Formation du comité de gestion, agent de maintenance et remise d'une caisse d'outils ;
- ✓ La labellisation.

6. ADMINISTRATION AU NOM DE LAQUELLE SERA CONCLU LE MARCHE

A l'issue de l'examen des offres des soumissionnaires par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de Biwong Bulu, des marchés des travaux seront conclus entre les adjudicataires et le Maire de la Commune de Biwong Bulu, Autorité Contractante.

7. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Commune de Biwong Bulu dès publication du présent avis.

8. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier de consultation (DAO) peut être retiré dès publication du présent avis à la Commune de Biwong Bulu sur présentation d'une quittance de paiement d'une somme non remboursable de trente mille (30.000) FCFA versée à la Recette Municipale de ladite Commune (tel:699 19 75 27/ 677 05 99 99).

9. RECEVABILITE DES OFFRES

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission établie suivant le modèle joint en annexe, d'un montant de : lot1 : **120 000(cent vingt mille); lot2 : 120 000(cent vingt mille)** francs CFA, délivrée par un établissement bancaire de 1^{er} ordre agréé par le Ministère des Finances dans les conditions de la Commission Bancaire d' Afrique Centrale (COBAC).

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiés conformes par le Service émetteur ou une Autorité administrative, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Toute offre non-conforme aux prescriptions du présent avis et du dossier d'appel d'offres sera déclarée irrecevable ainsi que l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministère des Finances dans les conditions de la Commission Bancaire d' Afrique Centrale (COBAC). Le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'offres entraînera le rejet de l'offre.

10. REMISE DES OFFRES

Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies respectivement marquées comme tels devra être déposée contre récépissé à la Commune de Biwong Bulu au plus tard le 21/03/2022 à 13heures, heure locale et devra porter la mention :

« Avis d'Appel d'Offres National Ouvert

En procédure d'urgence

N°02/AONO/PU/C.BBU/CIPM/2022 DU 22/02/2022

Pour les travaux de construction de deux (02) puits positifs équipés de pompes à motricité humaine dans certaines localités de la Commune de Biwong Bulu, Département de la Mvila, REGION DU SUD

Sur financement BIP MINDDEV 2022

" A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement "

11. DUREE DE LA VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

12. OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des plis se fera en un seul temps dans la salle de réunion de la préfecture d'EBOLOWA le **21/03/2022** à **14 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

Premier temps : évaluation des Offres Administratives et Techniques

Seules les Offres Techniques dont les dossiers administratifs auront été jugés conformes seront évaluées.

Deuxième temps: ouverture des offres financières

13. Principaux critères éliminatoires

Les principaux critères donnant lieu à l'élimination directe de l'offre sont :

- Dossier administratif non conforme ;
- Absence d'une caution de soumission ;
- Absence ou/non production d'une pièce après les 48h tel que prévu par la règlementation ;
- Non acceptation du CCAP et CCTP ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Absence d'un prix dans le bordereau des prix unitaire ;
- Absence des équipements essentiels ou de contrat certifié de location desdits matériels;
- Non-respect de plus de trois (03) critères de qualification

L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins disante et jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

14. Principaux critères de qualification

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- Les chiffres d'affaire
- L'Accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières
- Références de l'entreprise
- Le personnel employé
- Les moyens logistiques
- Compréhension du travail

15. Nombre maximum de lots :

Les prestations objet du présent marché sont regroupées en deux (0 2) lots de :

- lot1 : Un(01) puits à NKPWEBAE II
- lot 2 : Un(01) puits à NKONGMEDJAP II (MBEMANG)

NB : un soumissionnaire peut être adjudicataire de tous les deux lots

16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la Commune de BIWONG BULU, Tel : 672726077/683689096

Fait à Biwong Bulu, le

Le Maire de la Commune de Biwong Bulu

Ampliations :

- ARMP/ARSUD
- DRMINMAP/MVILA
- Président CiPM (pour information)
- DD MINEE/MVILA
- Affichage (pour information)
- CHRONO/ARCHIVES

Pièce N° 0 2 :

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

EN PROCEDURE D'URGENCE

N 02/AONO/PU/C.BBU/CIPM/2022 DU 22/02/2022

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) PUITS POSITIFS EQUIPES DE POMPES
A MOTRICITE HUMAINE DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE BIWONG BULU,
DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD**

N°ORDRE	INTITULE	FINANCEMENT	IMPUTATION	MONTANT
Lot (01)	Construction d'un puits équipé de PMH à NKPWEBAE II	MINDEVEL	56 27 100 02 641811 2811	6 000 000
Lot (2)	Construction d'un puits équipé de PMH à NKONGMEDJAP II (MBEMANG)	MINDEVEL	56 27 100 02 641811 2811	6 000 000



REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE BIWONG BULU

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES

SOUTH REGION

MVILA DIVISION

BIWONG BULU COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

INTERNAL PUBLICS TENDERS
BOARD

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.....	12.
ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX	12
ARTICLE 3: CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION.....	13
ARTICLE 4 : MODIFICATIONS AU DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES.....	13
ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	14
ARTICLE 6 : ADDITIF AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	14
ARTICLE 7 : ETABLISSEMENT DE L'OFFRE.....	14
ARTICLE 8 : DELAI.....	15
ARTICLE 9 : SOUS –TRAITANCE.....	15
ARTICLE 10 : MONNAIE DE COMPTE ET MONNAIE DE PAIEMENT.....	15
ARTICLE 11 : VALIDITE DES SOUMISSIONS.....	15
ARTICLE12:REGIME FISCAL ET DOUANIER.....	15
ARTICLE13: OUVERTURE DES PLIS.....	15
ARTICLE 14 : EVALUATION DE L'OFFRE.....	18
ARTICLE 15 : EDITION ET DIFFUSION DES DOCUMENTS.....	21
ARTICLE 16 : TEXTES GENERAUX.....	21

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Article 1: Objet de l'Appel d'Offres

Le présent Appel d'Offres a pour objet les travaux de CONSTRUCTION DE DEUX (02) PUITS positifs équipés de pompes à motricité humaine dans les localités dont liste ci-dessous de la Commune de Biwong Bulu, Département de la Mvila, Région du Sud.

Lot 1: UN puits équipé de PMH à NKPWEBAE II

Lot 2 : un puits équipé de PMH à NKONGMEDJAP II (MBEMANG)

Article 2: Consistance des travaux

Les travaux à réaliser comprennent les étapes ci-après :

A) PUITS

- ✓ Le choix de l'emplacement (étude hydrogéologique);
- ✓ L'installation du chantier (travaux préliminaires) ;
- ✓ Le fonçage ;
- ✓ La mise en œuvre du béton ;
- ✓ Le prélèvement et l'analyse physico-chimique de l'eau au laboratoire en présence de l'ingénieur du marché ;
- ✓ La fabrication et installation des buses dans le puits ;
- ✓ La mise en eau ;
- ✓ Le cuvelage du puits;
- ✓ La dalle de surface ;
- ✓ La clôture de protection ;
- ✓ Le socle de la pompe ;
- ✓ Le puits perdu ;
- ✓ La fourniture et installation de la pompe à motricité humaine ;
- ✓ Le traitement de l'eau ;
- ✓ L'analyse de l'eau ;
- ✓ Formation du comité de gestion, agent de maintenance et remise d'une caisse d'outils ;
- ✓ La labellisation.

Article 3: Conditions générales de participation

3.1 Mode de participation

La participation à la présente consultation est réservée à égalité de conditions à toutes les Entreprises ou Sociétés de droit Camerounais exerçant dans le domaine des travaux d'hydrauliques, installées au Cameroun, juridiquement et financièrement autonomes, administrées selon les règles du droit commercial.

3.2 Retrait du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être retiré à la Commune de Biwong-Bulu sur présentation d'une quittance de paiement d'une somme non remboursable de **30.000** (trente mille) FCFA versée à la Recette Municipale de la Commune de Biwong Bulu.

3.3 Visite des sites

Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer, à ses frais, une visite des lieux afin d'examiner les sites d'implantation des ouvrages et leurs environs et prendre connaissance avant d'établir son offre des caractéristiques des ouvrages à exécuter, de l'importance du matériel à utiliser, des voies et moyens d'accès au chantier et des installations nécessaires.

Les soumissionnaires sont tenus de procéder à la reconnaissance des sites prévus Pour les travaux de construction de deux (02) puits positifs équipés de pompes à motricité humaine dans les villages ci-hauts énumérés de la Commune de Biwong Bulu.

A l'issue de cette visite, les soumissionnaires dresseront un rapport de visite des sites faisant ressortir de manière détaillée ses observations si celles-ci existent ; une attestation de visite des sites lui sera ensuite délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Article 4 : Modification au document d'appel d'offres

4.1 L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt, et pour tout motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un candidat, modifier par « Additif» le Dossier

d'Appel d'Offres. Les demandes d'éclaircissement doivent parvenir à la Commune de Biwong Bulu au moins une (01) semaine avant la date limite de dépôt des offres.

La modification sera notifiée par correspondance directe ou tout autre moyen disponible à tous les candidats qui auront acheté le dossier d'appel d'offres.

4.2 Report des délais

Pour donner aux candidats les délais nécessaires à la prise en considération de la modification dans la préparation de leurs soumissions, l'Autorité Contractante peut reculer la date limite de dépôt des soumissions et en informer les candidats.

Article 5: Pièces constitutives du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres comprend les documents suivants:

Pièces N° 1 - L'avis d'appel d'offres (AAO)

- 2 - Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- 3 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- 4 - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- 5 - Le Cadre du Bordereau des Prix unitaires (BPU)
- 6 - Le Cadre du détail estimatif comprenant les quantités à exécuter (DE)
- 7 - Le Cadre du sous détail des prix
- 8 - Les Documents annexes

Article 6 : Additif au dossier d'appel d'offres

6.1 -Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements complémentaires à demander, ou auraient des doutes sur la signification exacte de certaines parties des documents d'appel d'offres, ils devraient s'en référer par écrit, à l'adresse ci- dessous en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires, avant de transmettre leur offre:
«Commune de Biwong Bulu».

Si les questions soulevées sont fondées, elles feront l'objet d'un additif au dossier d'appel d'offres. Ces additifs feront partie des documents d'appel d'offres. Aucune réponse ne sera faite à des questions verbales et toute interprétation par un soumissionnaire des documents n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité du l'Autorité Contractante.

6.2 -Des additifs au dossier d'appel d'offres pourront également être ajoutés par l'Autorité Contractante en vue de rendre plus claire la compréhension des documents d'appel d'offres ou d'apporter des modifications techniques ou autres à ces documents. Ces additifs seront transmis, et feront partie des documents d'appel d'offres.

Article 7 : Établissement de l'offre

Le présent appel d'offres est passé sur prix global et forfaitaire, toutes taxes comprises, ferme et non révisable pour l'ensemble des prestataires et des corps d'états définis au présent DAO.

Ce montant sera calculé d'abord hors taxes, et la taxe sur la valeur ajoutée sera égale à 19,25 % pour les entreprises de régime réel. Il sera également tenu compte de l'impôt sur le revenu dont la valeur est de 2,2 ou 5,5% selon le régime.

Les prix seront obligatoirement exprimés en F CFA. L'Établissement des prix se fera sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun à la date de remise des offres.

Article 8 : Délai d'exécution des travaux

Les travaux devront être réalisés dans un délai maximal de trois (03) mois soit 90 jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 9 : Sous-traitance

L'Entrepreneur pourra sous-traiter une partie des prestations à d'autres entreprises. Tout recours à un sous-traitant sera subordonné à l'autorisation préalable de l'Autorité Contractante, cette autorisation n'affranchit l'Entrepreneur d'aucune de ses obligations contractuelles.

La partie des prestations à sous-traiter ne peut dépasser trente pour cent (30%) du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 10 : Monnaie de compte et monnaie de paiement

La monnaie de compte et la monnaie de paiement sont le franc CFA. Le soumissionnaire est obligé de fournir un devis estimatif dans lequel les prix seront exprimés en francs CFA y compris droits de douanes et impôts sur le revenu (1,1 ; 3,3 ou 5,5%).

Article 11 : Validité des soumissions

Le Soumissionnaire reste engagé par son offre pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des soumissions.

Dans les circonstances exceptionnelles, la Commission Interne de Passation des Marchés de Biwong Bulu peut solliciter le consentement des soumissionnaires pour une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses lui seront faites par lettre, fax ou par E-mail.

Article 12 : Régime fiscal et douanier

Le présent marché est soumis à tous les impôts et taxes en vigueur au Cameroun.

Article 13 : Présentation des offres et ouverture des plis

13.1 Présentation des offres

13.1.1 – L'enveloppe extérieure

La soumission ainsi que toutes les pièces l'accompagnant devra être remis en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies étiquetés comme telles. Chaque soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure cachetée portant la mention :

« Avis d'Appel d'Offres National Ouvert

EN PROCEDURE D'URGENCE

N02/AONO/PU/C.BBU/CIPM/2022 DU 22/02/2022

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) PUITS POSITIFS EQUIPES DE POMPES
A MOTRICITE HUMAINE DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE BIWONG BULU,
DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD**

EN DEUX LOTS

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

13.1.2 – Les enveloppes intérieures

L'enveloppe extérieure contiendra trois (03) enveloppes intérieures :

- La première portera la mention « Enveloppe A » et contiendra le dossier Administratif de l'Entreprise constitué des pièces ci-après datant de moins de trois (03) mois en original ou copies certifiées conformes par les autorités compétentes des services attitrés.

ENVELOPPE A : DOSSIER ADMINISTRATIF

Pièce N°	Désignation
A1	Déclaration d'intention de soumissionner signée et timbrée
A2	Cautionnement provisoire d'un montant de : lot1 : 120 000(cent vingt mille) lot 2 :120 000 (cent vingt mille) francs CFA, émis par une banque de premier ordre agréé par le Ministre Chargé des Finances, suivant le modèle joint.
A3	Attestation d'immatriculation
A4	Attestation de domiciliation bancaire (RIB)
A5	Attestation de non redevance
A6	Attestation de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé les sommes dont il est redevable pour les nationaux
A7	Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres
A8	Attestation de non exclusion des Marchés Publics par l'ARMP
A9	Attestation de non faillite
A10	Attestation de visite de site
A11	Registre de commerce
A12	Cahier des Clauses Administratives Particulières paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière par le soumissionnaire

NB : toutes ces pièces doivent être certifiées par les services émetteurs ou de tutelle

- La deuxième enveloppe intérieure portera la mention « Enveloppe B » et contiendra l'offre technique de l'Entreprise constituée des pièces ci – après :
- **ENVELOPPE B: OFFRE TECHNIQUE**

La deuxième enveloppe intérieure portera la mention «B» et contiendra l'offre technique de l'entreprise constituée des éléments ci -après:

Pièce N°	Désignation
B.1	<u>Références</u>
	<ul style="list-style-type: none"> - Références dans les réalisations similaires - Liste des références de l'entreprise dans le domaine hydraulique (forages, puits, AEP), avec les montants des marchés réalisés et PV de réception joints
B.2	<u>Moyens matériels</u>
	<ul style="list-style-type: none"> - Moyens logistiques - Matériel affecté au projet dans le souci du respect des règles de l'art dans l'exécution
B.3	<u>Personnel</u>
	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de l'entreprise et organigramme du projet - Note technique détaillée concernant la qualité du personnel, son niveau de formation ainsi que son expérience dans les travaux similaires - CV du personnel d'encadrement
B.4	<u>Méthodologie</u>
	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport de visite du site - Description technique détaillée de la consistance des travaux - Organisation du chantier - Méthodologie d'exécution des travaux - Protection de l'environnement et mesures de sécurité envisagées - Planning et délai d'exécution des travaux
B.5	<u>Capacité financière du Soumissionnaire (solvabilité)</u>

- **ENVELOPPE C : OFFRE FINANCIERE**

La troisième enveloppe intérieure portera la mention « Enveloppe C » et contiendra la soumission proprement dite suivant le modèle joint, avec un montant hors taxe et un montant toutes taxes comprises (TTC) ainsi que tous les documents donnant le détail des prix proposés (voir tableau ci-après).

N°	Désignation
C.1	soumission de l'Entreprise en originale sur papier timbré suivant le modèle joint signé, daté et cacheté
C.2	Bordereau des prix unitaires et forfaitaires conforme au modèle du DAO dûment rempli, signé et paraphé à chaque page
C.3	Devis quantitatif et estimatif conforme au modèle du DAO dûment rempli, signé et paraphé à chaque page
C.4	Le Sous -détail des prix conforme au modèle du DAO dûment rempli, signé et paraphé à chaque page

NB : Les pièces administratives devront être produites en original et daté de moins de trois (03) mois à la remise des offres.

Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies.

13.2 Ouverture des plis

L'ouverture des plis sera effectuée dans la salle de réunion de la préfecture d'EBOLOWA le 21/03/2022 à partir de 13 heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

Article 14 : Évaluation des offres.

Elle sera faite sur la base des critères prédefinis auxquels sera attribuée l'appréciation binaire (oui/non) de manière à atteindre la note globale de 19 « oui » soit 100%. Seules les offres respectant 70% des critères d'évaluation soit 13 « oui » seront aptes techniquement. Chaque offre sera évaluée à travers les critères de qualification suivants :

DESIGNATION		OUI	Non	
1 – Présentation générale de l'Offre				
Présence de toutes les pièces				
Reliure				
Sommaire				
Pagination				
Intercalaire – Page de garde				
Suivi de l'ordre prescrit				
Clarté des documents				
2 - Qualité du personnel				
Organigramme	Organigramme de l'Entreprise			
	Organigramme du Projet commenté			
Compétence du personnel	CV signé et daté + Diplôme légalisé du Conducteur des travaux	Technicien Supérieur des travaux du Génie Rural ou Génie Civil		
		Expérience en puits et/ou forage d'au moins 5 ans		
	CV signé et daté + Diplôme légalisé Chef chantier	(au moins) Technicien du Génie Rural ou Génie Civil		
		Expérience en puits et/ou forage d'au moins 5 ans		
3 – Références de l'Entreprise				
Ancienneté supérieure à 5 ans dans les travaux de puits ou forage				
Contrats + PV de Réception de puits ou forage : Contrat, PV pour un maxi de trois (03)				
4 – Moyens logistiques				
Propriétaire / locataire / mise à disposition des équipements essentiels (chevalement, tir fort, pompe électrique de refoulement, groupe électrogène) avec justificatifs (Factures d'achat du matériel / contrat certifié de location).				
Petits matériels de chantier avec justificatif				
Véhicules de liaison Tout Terrain(en propre ou en location) et autres petits matériels avec justificatifs				
5 – Capacité financière				
Chiffres d'affaire supérieure à 8 Millions				
Attestation de capacité financière supérieure ou égale à 4 000 000 (quatre millions) FCFA				
6 – Méthodologie d'exécution des travaux				
Cohérence dans la note technique détaillée concernant l'organisation et l'exécution des travaux (Maîtrise de la méthodologie d'exécution des travaux)				

Cohérence dans le planning d'exécution des travaux		
Respect du délai d'exécution des travaux		
Description des mesures de Sécurité et de protection de l'environnement dans le chantier		

Le non-respect de deux (02) critères essentiels.

14.1 Évaluation Technique

14.1.1 : Examen de la conformité des pièces administratives

Cette étape portera sur l'examen de la conformité des pièces administratives par la Commission. Le dossier administratif du Soumissionnaire doit être complet et toutes les pièces valides et authentiques.

Les Offres administratives conformes seront ensuite évaluées techniquement par la sous- commission d'analyse technique qui confirmera la validité des pièces administratives.

14.1.2 : Évaluation des Offres Techniques

Elle sera faite sur la base des critères prédéfinis auxquels seront attribuées les appréciations (oui/non) de manière à atteindre la note globale d'au moins 13 « oui ». Ces critères ont été regroupés par rubriques conformément au tableau ci-dessus.

La Commission déclarera une Offre non recevable s'il apparaît que le soumissionnaire a présenté un dossier administratif non conforme ou totalise à l'issue de l'évaluation technique une note ne respectant pas 70% des critères d'évaluation. Seules les offres financières des soumissionnaires recevables techniquement seront évaluées.

Les offres financières des soumissionnaires dont l'offre administrative et technique a été déclarée non recevable sont mises à la disposition des intéressés qui en sont avisés. Elles seront détruites si elles ne sont pas retirées dans un délai d'un (01) mois à compter de la date d'attribution du marché.

14.1.3 Comparaison des Offres

A l'issue de l'examen des offres techniques, les offres financières détermineront le classement des offres corrigées après application des prix unitaires du soumissionnaire aux quantités non modifiées du DAO.

14.2 Attribution

Sur proposition de la Commission Interne de passation des marchés Publics de Biwong Bulu, l'Autorité Contractante attribue le marché au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins-disante et remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou ceux éliminatoires.

La décision portant attribution des marchés sera faite par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'administration et notifiée. Les soumissionnaires retenus seront déclarés adjudicataires et invités pour la préparation de la Lettre-commande dans un délai de cinq (5) jours.

Article 15 : Edition et diffusion des documents

Quinze (15) exemplaires de la lettre commande seront édités et diffusés.

Article 16: Textes généraux

Les Lettre-commandes résultant du présent appel d'offres seront préparées par l'Autorité Contractante, passées et exécutées selon les règles et procédures définies par les Décrets et Arrêtés en vigueur en République du Cameroun notamment :

- Décret N°095/024/PM du 16 janvier 95 portant modalités d'application du régime fiscal des marchés publics;
- Décret N°2001/162/PM du 08 mai 2001 portant modalités de désignation des agents assermentés pour la surveillance et le contrôle de la qualité des eaux ;
- Décret N°2001/163/PM du 08 mai 2001 portant réglementation des périmètres de protection autour des points de captage, de traitement et de stockage des eaux potabilisables ;
- Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Circulaire n°004/CAB/PM du 30 Décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- Décret N°2001/165/PM du 08 mai 2001 portant les modalités de protection des eaux de surface et des eaux souterraines contre la pollution ;
- Loi n° 98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau ;
- Loi n° 96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relatif à la gestion de l'environnement et ses décrets d'application ;
- Arrêté n° 0204/a/MINMAP du 03 juillet portant création des commissions internes de passation des marché publics auprès des communautés urbaines, des communes et communes d'arrondissement ;
- Circulaire n° 003/CAB/PM du 18/04/2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics.
- 7. Le décret n° 2012 /074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions des Marchés modifié et complété par le décret N° 2013/271 du 05 août 2013 ;

- Le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Le Décret N°2012/076 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics
- Arrêté n° OOO00011/A/MINATD/DCTD DU 23 décembre 2016 constatant l'élection du maire à l'issue de la session extraordinaire du 28 juin 2016 dans la Commune de Biwong Bulu, Département de la Mvila, Région du Sud ;
- 13. La Circulaire n°001/C/MINFI du 28 Décembre 2018 Portant Instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Etatiques, pour l'Exercice 2019.

**REPUBLIQUE DU
CAMEROUN**
Paix – Travail – Patrie

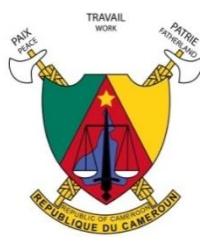
REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE BIWONG BULU

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES



B.P : 657
Ebolowa

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISION

BIWONG BULU COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

INTERNAL PUBLICS
TENDERS BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

EN PROCEDURE D'URGENCE

N02/AONO/PU/C.BBU/CIPM/2022 DU 22/02/2022

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) PUITS POSITIFS EQUIPES DE POMPES
A MOTRICITE HUMAINE DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE BIWONG BULU,
DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD
EN DEUX LOTS**

N°ORDRE	INTITULE	FINANCEMENT	IMPUTATION	MONTANT
Lot (01)	Construction d'un puits équipé de PMH à NKPWEBAE II	MINDEVEL	56 27 100 02 641811 2811	6 000 000
Lot (2)	Construction d'un puits équipé de PMH à NKONGMEDJAP II (MBEMANG)	MINDEVEL	56 27 100 02 641811 2811	6 000 000

Pièce N° 03 :

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES
(CCAP)**

SOMMAIRE

CHAPITRE I: GENERALITES

Article 1	: Objet du marché.....	27
Article 2	: Procédure de Passation du Marché.....	27
Article 3	: Définitions et attributions.....	27
Article 4	: Langue, loi et règlementation applicables.....	28
Article 5	: Pièces constitutives du marché.....	28
Article 6	: Textes généraux applicables.....	28
Article 7	: Communications.....	29
Article 8	: Ordres de service.....	30
Article 9	: Marchés à tranches conditionnelles.....	30
Article 10	: Personnel de l'entrepreneur.....	30

CHAPITRE II: CLAUSES FINANCIERES

Article 11 :	Garanties et cautions.....	31
Article 12	: Montant du marché.....	31
Article 13	: Lieu et mode de paiement.....	32
Article 14	: Variation des prix.....	32
Article 15	: Formules de révision des prix.....	32
Article 16	: Formules d'actualisation des prix.....	32
Article 17	: Travaux en régie.....	32
Article 18	: Valorisation des	33
Article 19	: Valorisation des approvisionnements.....	33
Article 20	: Avances.....	33
Article 21	: Règlement des travaux.....	33

Article 22	: Intérêts moratoires.....	34
Article 23	: Pénalités de retard.....	34
Article 24	: Règlement en cas de groupement d'entreprises.....	34
Article 25	: Décompte final.....	34
Article 26	: Décompte général et définitif.....	34
Article 27	: Régime fiscal et douanier.....	35
Article 28	: Timbres et enregistrement des marchés.....	35

CHAPITRE III:EXECUTION DES TRAVAUX

Article 29	: Délais d'exécution du	35
Article 30	: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur.....	35
Article 31	: Mise à disposition des documents et du site.....	36
Article 32	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles.....	36
Article 33	: Consistance des	36
Article 34	: Pièces à fournir par l'entrepreneur.....	36
Article 35	: Organisation et sécurité des chantiers.....	37
Article 36	: Implantation des ouvrages.....	38
Article 37	: Sous-traitance.....	38
Article 38	: Laboratoire de chantier et essais.....	38
Article 39	: Journal de chantier.....	39
Article 40	: Utilisation des	39

CHAPITRE IV:DE LA RECEPTION

Article 41	: Réception	39
Article 42	: Documents à fournir après exécution.....	40
Article 43	: Délai de garantie.....	40

Article 44	: Réception	40
-------------------	--------------------	-----------

CHAPITRE V:DISPOSITIONS DIVERSES

Article45	: Résiliation du marché	41
Article46	: Cas de force majeure	41
Article47	: Différends et litiges	41
Article48	: Edition et diffusion du présent marché	41
Article 49 et dernier:	Entrée en vigueur du marché.....	41

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation de **02 puits positifs équipés de pompes à motricité humaine** dont **Lot1 : 1 Puits à NKPWEBAE II ; lot2 : à NKONGMEDJAP II (MBEMANG) un Puits** dans certaines localités de la Commune de Biwong Bulu, Département de la Mvila, Région du Sud sur financement BIP MINDEVEL 2022.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. *Définitions générales*

- **L'Autorité Contractante** est le Maire de la Commune de Biwong Bulu.
- **L'Ingénieur du marché** est le Chef de Service Départemental de l'Eau à la Délégation Départementale MINEE/ Mvila.
Il est chargé du suivi de l'exécution du marché et de la prise en compte des normes sectorielles dans la réalisation des travaux.
- **Le Chef de service du marché** est le Secrétaire Général de la Commune de Biwong Bulu qui coordonne les opérations nécessaires à la bonne exécution des différentes phases du projet et apporte à l'autorité Contractante une assistance générale à caractère technique, administrative et financière à toutes les phases du projet. Par ailleurs il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- **L'entrepreneur** est chargé de réaliser les travaux suivant les règles de l'art et conformément aux cahiers de charges et est tenu d'assurer à l'équipe du projet le libre accès au lieu où s'exécutent les travaux ainsi que toutes facilités dans l'exécution de leur fonction.

3.2. *Nantissement*

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, sont désignés comme suit :

- Autorité chargée de l'ordonnancement des dépenses : le Maire de la Commune de Biwong Bulu.
- Autorité chargée de la liquidation des dépenses : le Contrôleur financier Départemental de la Mvila
- Organisme ou responsable chargé du paiement : le Receveur Municipal de la Commune de Biwong Bulu.
- Responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché : le Secrétaire Général de la Commune de Biwong Bulu.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;

3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Le Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES) ;
6. Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. Le détail ou le devis quantitatif et estimatif (DQE) ;
8. Le sous-détail des prix unitaires (SDP) ;
9. Le planning d'exécution des travaux et le délai présentés par l'entrepreneur et acceptés par le Maître d'ouvrage ;
10. Les documents graphiques approuvés par le Maître d'ouvrage ;
11. Plans et notes de calcul ;
12. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement et ses décrets d'application ;
2. La loi n° 98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau ;
3. Les textes régissant les corps de métier ;
4. Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics.
5. Les textes régissant les corps de métier;
6. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
7. Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
8. Le décret n° 2012 /074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions des Marchés modifié et complété par le décret N° 2013/271 du 05 août 2013 ;
9. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
10. L'Arrêté n°038/CAB/PM du 15 Mai 2014 mettant en vigueur les DAO pour la passation des Marchés Publics ;
11. La circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
12. La Circulaire n°001/LC/MINMAP du 23 Avril 2012 portant sur les modalités de transfert des dossiers au MINMAP.
13. La Lettre-Circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 Précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
14. La Circulaire n°001/C/MINFI du 28 Décembre 2018 Portant Instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Etatiques, pour l'Exercice 2019.
15. Les normes en vigueur;
16. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la lettre commande ;

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire:

Dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur est tenu d'élire domicile aux lieux d'exécution des travaux et de communiquer son adresse à l'Autorité Contractante. En cas de changement d'adresse, l'entrepreneur est tenu de l'en informer dans les mêmes délais.

Passé le délai de 15 jours pour faire connaître à l'Autorité Contractante son domicile, et dès achèvement des travaux,

les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de Biwong Bulu dont relèvent les travaux ;

b. Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire:

Monsieur le Maire de la Commune de Biwong-Bulu avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'ingénieur.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie à l'Autorité Contractante.

Article 8 : Ordres de service

— L'Ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante (maître d'ouvrage) et notifié au co-contractant par le Chef de Service de la lettre commande avec copies à l'ingénieur et à l'Organisme Payer.

— Sur proposition de l'ingénieur Les Ordres de service à incidence financière ou susceptible de modifier les délais seront signés par l'Autorité Contractante (maître d'ouvrage) et notifiés par le Chef de Service du Marché de la lettre commande avec copies à l'ingénieur et à l'Organisme Payer.

— Les Ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par l'Ingénieur de la lettre commande et notifiés par le chef de service avec copies à l'Autorité Contractante.

— Les Ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au co-contractant par l'ingénieur avec copies au Chef de Service du marché.

— Sur proposition de l'ingénieur les ordres de service de suspension et de reprise des travaux pour cause d'intempéries ou autres cas de force majeure seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Chef de Service avec copies à l'Ingénieur.

— Les ordres de services prescrivant les travaux nécessaire pour remédier aux désordre ne relevant pas de l'utilisation normale qui apparaître dans les ouvrages pendant la période de garantie seront signée par le chef service notifiée par l'ingénieur au co-contractant avec copie au maître d'ouvrage.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

RAS

Article 10 : Personnel de l'entrepreneur

9.1 — Les co-contractants devront veiller à employer par spécialité en nombre suffisant, un personnel ayant de l'expérience et des qualités nécessaires pour la bonne exécution des prestations objets de la présente lettre commande.

9.2 — Les co-contractants devront en permanence et à sa charge, prendre toutes les dispositions pour prévenir toute action illégale, séditieuse ou répréhensible de ses employés

9.3 — Le co-contractants emploieront uniquement des cadres expérimentés et compétents ainsi que le personnel d'appui qualifié nécessaire à la bonne exécution des prestations. Le Chef de service de la lettre commande et les Ingénieurs des lettres commandes se réservent le droit de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour l'hygiène, la sécurité et la bonne exécution des lettres commande

9.4 — Toute modification du personnel même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit de l'Ingénieur de la lettre commande. En cas de modification, les co-contractants le feront remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

9.5 — En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront à l'agrément de l'Ingénieur dans les quinze (15) jours calendaires qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai les listes seront considérées comme approuvées.

9.6 — Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'Offre Technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la lettre commande tel que visé à l'article 38 ci-dessous ou d'application de pénalités

9.7 — Les co-contractants utiliseront le matériel approprié pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

9.8 – Les co-contractants sont tenus de remplacer immédiatement tous ceux qui lui sont signalés par l'Ingénieur comme compromettant la bonne exécution des prestations.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

L'entrepreneur, dans un délai de 10 (dix) jours suivant la réception de la notification de la signature du Marché, fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, égale à deux pour cent (2%) du montant du Marché toutes taxes comprises libellée en francs CFA présentée sous forme d'une garantie bancaire émise par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances (MINFI), et dont le modèle sera conforme à celui présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par l'Autorité Contractante après demande de l'entrepreneur.

11.2. Retenue de garantie

Une retenue de garantie de 10% (dix pour cent) sera prélevée sur chaque décompte. Cette retenue de garantie sera émise par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances.

La restitution de la retenue de garantie sera effectuée dans un délai d'un mois à l'expiration du délai de garantie après la réception définitive sur main levée délivrée par l'Autorité Contractante après demande de l'entrepreneur.

Article 12 : Montant du marché

Le montant de la présente Lettre-Commande, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de : Francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : francs CFA
- Montant de la TVA : francs CFA

Le montant de la Lettre-Commande résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur (le cas échéant).

Article 13 : Lieu et mode de paiement

- 13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par l'Autorité Contractante à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans la Lettre-Commande, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le contrat conformément aux dispositions de la Lettre-Commande.
- 13.2. Dès qu'il sera en possession de toutes les pièces justificatives, l'Autorité Contractante se libérera des sommes dues à l'entrepreneur par virement au compte N° _____ domicilié à _____ ouvert au nom de _____.

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

L'entrepreneur est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées par l'exécution des prestations, de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur ces prestations et exécution, notamment :

- les conditions de transport d'accès aux lieux des travaux à toute époque de l'année
- les sujétions liées à la situation des travaux.

Les prix du devis estimatif comprennent les frais de prestation, frais généraux, bénéfices prévus, frais et faux frais de toute nature.

D'une façon générale, toutes les sujétions qui s'imposent normalement à l'entrepreneur pour la réalisation correcte des travaux, qu'elles soient ou non explicitement prévus dans la présente Lettre-Commande, sont à la charge de celui-ci car il est réputé les connaître parfaitement et s'en être personnellement rendu compte avant de soumissionner.

Article 15 : Formules de révision des prix

Compte tenu du délai d'exécution contractuel, la lettre commande ne prévoit ni actualisation, ni possible de révision de prix. En cas de retard imputable au Prestataire, celui-ci ne pourra en aucun cas réclamer une quelconque actualisation ou révision de prix.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

non applicable

Article 17 : Travaux en régie

non applicable

Article 18 : Valorisation des travaux

Ces marchés seront à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements

non applicable

Article 20 : Avances

Article 21 : Règlement des travaux

21.1. Décompte d'avance de démarrage

L'entrepreneur peut sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage, obtenir une avance de démarrage

21.2. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.3. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en cinq (05) exemplaires à l'Ingénieur, deux (02) projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre-Commande, depuis le début de celle-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances et celui de la Commune.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 2,2% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur.
- 19,25% versé au Trésor public au titre de TVA

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre à l'Autorité Contractante, les décomptes qu'il a approuvés.

l'Autorité Contractante dispose d'un délai de quatorze (14) jours maxi pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

Article 22 : Intérêts moratoires

Sans objet.

Article 23 : Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC de la Lettre-Commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC de la Lettre-Commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

- 24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.
- 24.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final (revêtu de sa signature) des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre-Commande dans son ensemble.

Après vérification du projet de décompte final par l'ingénieur, le Chef de service dispose de sept (07) jours pour la signature dudit document.

Article 26 : Décompte général et définitif

26.1. A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur dispose d'un délai d'un mois pour établir le décompte général et définitif de la Lettre-Commande qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin à la Lettre-Commande, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'entrepreneur dispose alors d'un délai d'un mois pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 27 : Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable à la présente Lettre-Commande comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la Lettre-Commande:
 - * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - * des droits et taxes communaux ;
 - * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments dessous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Délai d'exécution du marché

29.1. Le délai d'exécution des travaux faisant l'objet des présentes Lettre-Commandes est de trois (03) mois.

29.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur

L'entrepreneur est responsable de l'exécution des travaux relatifs au marché ; à cet effet, il a pour mission d'assurer leur exécution sous le contrôle de l'ingénieur, conformément aux règlements et aux normes en vigueur, de respecter les clauses, de déterminer, choisir, acheter tous outillages, tous les matériaux et toutes les fournitures nécessaires, et d'engager tout le personnel spécialisé ou non.

L'entrepreneur est responsable vis-à-vis de l'Administration de la qualité et de la quantité des matériaux, de leur parfaite adaptation aux besoins du projet, et de la bonne exécution des travaux.

Les approbations données par l'ingénieur n'atténueront en rien la responsabilité de l'entrepreneur.

Article 31 : Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par l'Ingénieur.

Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre de la présente Lettre-Commande pour les montants minimum indiqués ci-après :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;
- Assurance couvrant la responsabilité décennale.

Article 33 : Consistance des travaux

Les travaux objet des présentes lettres commandes concernent la réalisation des travaux de CONSTRUCTION DE DEUX (02) PUITS positifs équipés de pompes à motricité humaine dans certaines localités de la Commune de Biwong Bulu, Département de la Mvila, Région du Sud. **Lot1 : 1 Puits à NKPWEBAE II ; lot2 : à NKONGMEDJAP II (MBEMANG)**

Article 34 : Pièces à fournir par l'entrepreneur

34.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser

- a. Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) si c'est nécessaire et son Plan de Gestion Environnemental.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit (08) à quinze (15) jours à partir de leur réception avec:

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION";
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter le document corrigé. L'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée l'Ingénieur n'atténuerà en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

- b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d. L'agrément donné par l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

34.2. Projet d'exécution

- a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa de l'ingénieur avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b. Le Chef de service ou l'Ingénieur disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers

35.1. Les panneaux de chantier devront être mis en place après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux et avant le démarrage effectif des dits travaux.

Ils devront être conformes aux croquis de l'ingénieur et porter les renseignements suivants :

Objet des travaux : Réalisation des travaux de construction de cinq (05) puits positifs équipés de PMH et un forage dans certaines localités de la Commune de Biwong Bulu reparti en deux(02) lots :

Lot 1: (01) puits à **NKPWEBAE II**

Lot2 : (01) puits à **NKONGMEDJAP II (MBEMANG)**

- Maître d'Ouvrage : Maire de la Commune de Biwong Bulu
- Ingénieur du marché : Chef de Service de l'Eau MINEE/Mvila(PUITS)
- Chef de Service : le Secrétaire Général de la Commune de Biwong Bulu
- Source de financement : BIP MINDDEVEL 2022
- Délai d'exécution : trois (03) mois
- Entrepreneur : _____

Ces panneaux auront une dimension minimale de 1,5 x 2,5m. L'entrepreneur se mettra en rapport avec l'Ingénieur pour obtenir ce croquis.

35.2. L'entrepreneur assurera sous sa responsabilité, l'organisation, la protection et la police du chantier. Il prendra les mesures nécessaires pour faire appliquer par tous les corps d'état, les prescriptions inhérentes à cette responsabilité.

35.3. Le Prestataire doit se conformer à la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité, et de protection de l'environnement en vigueur au Cameroun. Il prendra en tous temps et à ses propres frais, toutes les précautions nécessaires pour la protection et la sécurité de toutes les personnes présentes sur le chantier et appliquera tous les règlements et instructions que l'Autorité Contractante ou l'Ingénieur pourra exiger en cette matière.

Article 36 : Implantation des ouvrages

L'Ingénieur notifiera dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 37 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est plafonnée à 30 % du montant du marché de base et de ses avenants (le cas échéant).

L'Autorité Contractante peut autoriser le Prestataire à sous-traiter l'exécution de certains travaux, objet des présentes Lettre-Commandes. Dans ce cas, le Prestataire devra fournir à l'Autorité Contractante, à l'appui de sa demande la nature des prestations faisant l'objet de la sous-traitance et les références du sous-traitant. La sous-traitance ne diminue en rien les obligations du Prestataire titulaire du marché qui demeure responsable vis-à-vis de l'Autorité Contractante de la totalité de l'exécution du présent contrat.

Si toutefois le Prestataire sous-traite le marché en partie sans autorisation de l'Autorité Contractante, ou sous-traite la totalité des prestations ; le Maître d'ouvrage pourra procéder à la résiliation du marché et procéder à l'achèvement ou faire exécuter les travaux par un autre prestataire aux frais de l'Entrepreneur.

Article 38 : Laboratoire de chantier et essais

L'Ingénieur dispose d'un délai de sept (07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 39 : Journal de chantier et cahier de chantier

39.1. Le journal de chantier est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation. Le journal de chantier sera signé contradictoirement et de façon journalière par l'Ingénieur et le représentant de l'entrepreneur. Les visites des différents intervenants au projet pourront également être mentionnées dans ce document.

39.2. Le cahier de chantier est tenu par l'Entrepreneur et c'est dans ce document que sont généralement rédigés les procès-verbaux (visites de chantier, réunions de chantier, ...) liés aux différentes situations pouvant intervenir sur le chantier.

Article 40 : Utilisation des explosifs

sans objet

Chapitre IV : De la réception

Article 41 : Réception provisoire

41.1. Le Prestataire avise l'Autorité Contractante lorsqu'il considère avoir achevé les travaux et lui demande par écrit avec copie au Chef de service et à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Dans les sept (7) jours, et dans le cadre d'une réception technique, l'Autorité Contractante fait conduire une inspection préparatoire (constituée de l'ingénieur du Marché, du représentant du maître d'ouvrage et l'Entrepreneur) destinée à confirmer le bon achèvement des travaux, ou à identifier les travaux inachevés ou les travaux correctifs nécessaires pour satisfaire les impositions des spécifications techniques et la qualité requise. Cette inspection donne lieu à un procès-verbal d'inspection listant les travaux à achever ou à corriger, signé par le représentant de l'Autorité Contractante, l'Ingénieur, les Contrôleurs et par le Prestataire.

41.2. Le Prestataire a 10 jours pour procéder à l'achèvement ou aux travaux correctifs, période pendant laquelle l'Autorité Contractante pourra programmer la cérémonie de Réception Provisoire par la commission désignée.

41.3. Lors de la réception provisoire, la commission de réception décide soit de prononcer la réception des travaux, soit la réception avec réserves et notifie sa décision au Prestataire lui enjoignant d'exécuter ou d'achever les travaux omis ou incomplets et de remédier aux imperfections et malfaçons constatées dans un délai fixé. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage est en droit de faire exécuter les travaux, cités comme réserves au procès-verbal de réception provisoire aux frais et risques du Prestataire. Le Certificat de Réception Provisoire n'est délivré qu'après constat du parfait achèvement des travaux.

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La commission de réception provisoire sera composée des personnes suivantes ou leurs représentants :

- l’Autorité Contractante /Maitre d’Ouvrage ou son représentant : Président
- Le chef service du marché Membre
- L’ingénieur DDMINEE/Mvila Rapporteur
- Le Délégué Départemental du MINMAP/ Mvila ou son représentant : Observateur
- Le Délégué Départemental du MINDEVVEL/ Mvila ou son représentant : Membre
- Le comptable matière de la Commune de Biwong Bulu: Membre
- L’Entrepreneur : Membre
- **Toute autre personne désignée à l’initiative du maître d’ouvrage en raison de son expertise**

Article 42 : Documents à fournir après exécution

Après la réception provisoire des travaux, le Prestataire soumettra à l’Autorité Contractante dans un délai de 30 jours, une copie de plans de recollement, ainsi que tout manuel opératoire et d’entretien de tout équipement ou matériels faisant partie ou intégrés aux travaux.

Article 43 : Délai de garantie

Le délai de garantie est de douze (12) mois et commence à partir de la date de l’établissement du procès-verbal de réception provisoire. Pendant ce délai, le Prestataire peut être requis par l’Autorité Contractante d’exécuter les travaux correctifs rendus nécessaires par des défaillances constatées aux travaux achevés.

En cas de refus ou d’inexécution, l’Autorité Contractante est en droit de recourir à l’exécution d’office des travaux correctifs et de prélever sur la garantie d’exécution retenue du Prestataire pour couvrir le remboursement des dépenses engagées.

Article 44 : Réception définitive

- 44.1. La réception définitive s’effectuera dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de l’expiration du délai de garantie. Elle est prononcée à la fin du délai de garantie par un procès-verbal notifié au Prestataire ;
- 44.2. Le Chef de Service est membre de la commission.
- 44.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire. L’Autorité Contractante établit alors la main levée de la garantie d’exécution sous réserve de l’exécution des travaux qui incomberaient encore au Prestataire au titre de la garantie.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 45 : Résiliation du marché

L’Autorité Contractante peut résilier le contrat dans les cas suivants, moyennant une mise en demeure de mise en conformité avec les termes du marché adressée au Prestataire par l’Autorité Contractante vingt et un (21) jours au minimum avant la date de résiliation :

- retard de plus de 30 jours calendaires observés dans le démarrage des travaux ;
- retard cumulé de 100 jours ou plus par rapport au planning d’exécution ;
- refus ou négligence du Prestataire dans la mise en œuvre d’instructions qui lui sont notifiées par ordre de service de la part de l’Ingénieur ou de l’Autorité Contractante, en vue d’assurer la bonne exécution des travaux et la conformité aux dispositions contractuelles ;
- en cas d’abandon du chantier par le Prestataire pendant plus de 30 jours ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Défaillance de l’entrepreneur.

Article 46 : Cas de force majeure

En cas de force majeure provoquée par les forces naturelles et entraînant l’arrêt des travaux, objet des présentes Lettre-Commandes, les cocontractants ne verront leur responsabilité dégagée que s’ils ont averti par écrit l’Administration de la survenance de cet évènement et ce, avant la fin du 20ème jour qui lui a succédé.

En tout état de cause, il appartiendra à l’Autorité Contractante d’en apprécier la gravité ainsi que les preuves fournies.

Article 47 : Différends et litiges

Le présent contrat est régi par le droit de la République du Cameroun. En cas de différend entre les parties en raison des dispositions du présent contrat, celles-ci s'efforceront de trouver un règlement à l'amiable. En cas d'insuccès, le litige sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

Article 48 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis à l'Autorité Contractante.

Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

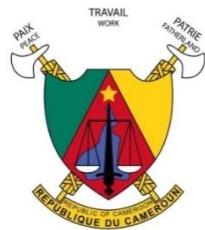
REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE BIWONG BULU

SECRETARIAT GENERAL

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISION

BIWONG BULU COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

**INTERNAL PUBLICS TENDERS
BOARD**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

EN PROCEDURE D'URGENCE

N02/AONO/PU/C.BBU/CIPM/2022 DU 22/02/2022

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) PUITS POSITIFS EQUIPES DE POMPES
A MOTRICITE HUMAINE DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE BIWONG BULU,
DEPARTEMENT DE LA MVILA.**

EN DEUX LOTS

N°ORDRE	INTITULE	FINANCEMENT	IMPUTATION	MONTANT
Lot (01)	Construction d'un puits équipé de PMH à NKPWEBAE II	MINDDEVEL	56 27 100 02 641811 2811	6 000 000
Lot (2)	Construction d'un puits équipé de PMH à NKONGMEDJAP II (MBEMANG)	MINDDEVEL	56 27 100 02 641811 2811	6 000 000

Pièce N° 04 : Cahier des Clauses Techniques Particulières
(CCTP)

SOMMAIRE

CHAPITRE I :	GENERALITES	
Article 1	: Objet du présent document.....	45
CHAPITRE II :	CONSISTANCE DES TRAVAUX	
Article 2	: Consistance des travaux.....	45
CHAPITRE III :	MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX	
Article 3	: Choix de l'emplacement.....	45.
Article 4	: Installation du chantier.....	45
Article 5	: Instructions générales.....	47.
Article 6	: Mise en œuvre du béton.....	47
Article 7	: Fonçage hors de la nappe.....	47
Article 8	: Modalités de fonçage	47
Article 9	:	
Cuvelage.....		47
Article 10	: Mise en eau.....	48
Article 11	: Fabrication des buses et de la trousse coupante.....	48
Article 12	: Télescopage (descente des buses dans le puits).....	49
Article 13	: Dalle de fond.....	49
Article 14	: Dalle de surface	49
Article 15	: Clôture de protection.....	49
Article 16	: Socle de la pompe.....	49
Article 17	: Puits	
perdu.....		50
Article 18	: Installation de la pompe.....	50
Article 19	: Labellisation.....	50
CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES		
Article 20 :	De la provenance et de la qualité des matériaux.....	51

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du présent document

Le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) est relatif aux travaux de CONSTRUCTION DE DEUX (02) PUITS positifs équipés de pompes à motricité humaine dans certaines localités de la Commune de Biwong Bulu, Département de la Mvila, Région du Sud.

CHAPITRE II : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Article 2 : Consistance des travaux

Les travaux à réaliser comprennent les étapes ci-après :

- ✓ Le choix de l'emplacement (étude hydrogéologique);
- ✓ L'installation du chantier (travaux préliminaires) ;
- ✓ Le fonçage ;
- ✓ La mise en œuvre du béton ;
- ✓ Le prélèvement et l'analyse physico-chimique de l'eau au laboratoire en présence de l'ingénieur du marché ;
- ✓ La fabrication et installation des buses dans le puits ;
- ✓ La mise en eau ;
- ✓ Le cuvelage du puits;
- ✓ La dalle de surface ;
- ✓ La clôture de protection ;
- ✓ Le socle de la pompe ;
- ✓ Le puits perdu ;
- ✓ La fourniture et installation de la pompe à motricité humaine ;
- ✓ Le traitement de l'eau ;
- ✓ L'analyse de l'eau ;
- ✓ Formation du comité de gestion, agent de maintenance et remise d'une caisse d'outils ;
- ✓ La labellisation.

CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Article 3 : Choix de l'emplacement

Les puits doivent être exécutés à l'endroit déterminé par la population bénéficiaire tout en tenant compte des résultats des études géophysiques.

Article 4 : Installation du chantier

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'Entreprise et comprendront :

- La construction d'une clôture provisoire le cas échéant ;
- le nettoyage et le gardiennage du chantier ;
- le débroussaillage du terrain et la délimitation de l'emprise qui aura une superficie minimale de 100 m² (balisée) ;
- Les mesures nécessaires au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel (Mise en place d'une latrine, disposer des jarres d'eau traitée à l'eau de javel, une caisse de pharmacie équipée des produits de premiers soins : aspirine, nivaquine, sparadrap, Bétadine, bandes, compresses, alcool, ...) ;
- Un magasin de stockage sur site ;
- Le Bureau de chantier : Pendant toute la durée de réalisation des travaux, et en plus de ces bureaux où le cahier de chantier, le journal de chantier seront disponibles en permanence, l'attributaire du marché devra le mettre à la disposition de l'Ingénieur dans un emplacement déterminé conjointement avec celui - ci :
- Un bureau ou local d'au moins de 16 m² équipé d'une table bureau et deux chaises réservé à l'Ingénieur ;
- Une salle pour les réunions de chantier pouvant recevoir au moins 5 personnes équipée d'une table de réunion, deux bancs de 1,5m, un tableau d'affichage des plans et du planning placé en permanence;
- Le label du programme à fixer sur le mur du bâtiment ;
- Le site doit être choisi en dehors des zones sensibles notamment les zones marécageuses, les zones humides, zones sacrées, les flancs de collines. Il devrait prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie

- Les réceptacles pour recevoir les déchets sont à installer à proximité des diverses installations. Ces réceptacles sont à vider périodiquement et les déchets à déposer dans un bac pour récupération ou dans un dépotoir (fosse). Cette fosse doit être située à au moins 100m des installations et en cas de présence de cours d'eau à au moins 150m. A la fin des travaux la fosse est à combler avec de la terre jusqu'au niveau du sol naturel.
- Les bacs de récupération des huiles usées ou de vidange en attendant leur acheminement vers les centres spécialisés de traitement. Il en est de même pour les filtres à huile, les batteries et autres déchets toxiques.
- Elaboration du projet d'exécution.
- Etablissement des plans de recollement.

Ces installations seront basées dans chaque site de projet étant donné que l'atelier et équipement des puits sont mobiles et peuvent être des hangars, des cases etc....

Les dépenses d'installation de ces travaux seront à la charge des Entreprises.

Les bureaux destinés à l'Ingénieur devront être fonctionnels dans un délai d'une semaine à compter de la notification de l'ordre de service du démarrage des travaux.

Il sera apposé un panneau de chantier très visible, à l'entrée du chantier.

Le panneau de chantier portera les indications suivantes :

- Références du projet ;
- Références du Maître d'Ouvrage
- Références de l'Autorité Contractante
- Références du Chef de Service
- La source de financement
- Références de l'Entreprise
- Références de l'Ingénieur du marché
- la durée des travaux,

Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit exception faite des panneaux réglementaires, ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité.

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'Entreprise et comprendront :

Article 5 : Instructions générales

Tous les travaux seront réalisés conformément aux plans d'exécution joints en annexe .Tout autre complément d'informations et modifications éventuelles seront signalées en temps opportun .

Article 6 : Mise en œuvre du béton

1 - Le béton sera toujours dosé à 350 kg/m³ sauf indication contraire signalée. Le ciment sera de classe CPJ 35 CIMENCAM.

Le gravier utilisé sera de calibre 5/15 dont la qualité sera appréciée par l'Ingénieur. Le gravier latéritique est exclu. Le sable à utiliser sera le sable fin de carrière ou de rivière de granulométrie comprise entre 2 et 5, tamisé.

1 - Le ferraillage sera réalisé avec les espacements de 15X15 sauf indications contraires du maître d'œuvre délégué. Il sera en fer de diamètre 6mm pour les armatures de répartition horizontales, et de diamètre 8mm pour les armatures de résistance verticales.

Article 7 : Fonçage hors de la nappe

Le fonçage hors de la nappe doit être réalisé à un diamètre de 1,40m comme indiqué sur le plan joint. La verticalité et le diamètre susmentionné seront maintenus constants par l'usage du fil à plomb et du gabarit .Les déblais résultant du fonçage devront être déposés loin du puits (à 10m)

Article 8 : Modalités du fonçage

-Fonçage en terrain tendre : usage du petit outillage classique

-Fonçage en terrain mi-dur : nécessite l'emploi de la barre à mine

-Fonçage en terrain dur : nécessite l'usage du marteau piqueur.

Article 9 : Cuvelage

Le cuvelage doit être réalisé au diamètre 1,40m et ferraillé comme l'indique le plan. Le béton sera vibré à l'aide d'un maillet plastique ou d'une aiguille vibrante .Des cales en béton seront utilisées pour conserver le centrage de la nappe de ferraillage.

Des ancrages en béton armé seront réalisés en surface et tous les dix(10) mètres (selon le cas) comme l'indique le plan. Leurs dimensions sont celles définies sur le plan. La nappe de ferraillage sera enrobée dans du béton à 5cm de part et d'autre de la paroi nue du coffrage.

En cas de remplissage des excavations créées par éboulement éventuel par des moellons, ceux-ci ne doivent pas toucher le fer.

Article 10 : Mise en eau

- ✓ Le fonçage dans la nappe sera réalisé au diamètre 1,30m .Si le terrain est instable, le fonçage dans la nappe sera réalisé par havage à l'aide d'une trousse coupante. L'évacuation de l'eau sera réalisée éventuellement par une pompe ou manuellement.
- ✓ Une trousse coupante doit être installée au fond du puits pour servir de sur creusage dans le cas de fluctuation du niveau de la nappe. Au cas où la mise en eau bute sur le toit de la roche mère saine, elle ne sera pas installée
- ✓ La colonne d'eau sera de 5m, réajustée au besoin après essai de pompage
- ✓ Un massif de gravier filtrant de bonne qualité (gravier de calibre 3/7 ou 7/15) sera installé au fond du puits (épaisseur 50cm) et autour des buses crépinées (épaisseur10cm) comme indiqué sur le plan
- ✓ Le développement et les essais de pompage seront réalisés suivant la méthode prescrite dans le guide pratique pour évaluer la capacité du puits. Ceux-ci auront une durée totale de 2 à 3 jours, en tenant compte du temps de remontée de la nappe .L'Ingénieur devra vérifier par pompage et observations lors des réceptions techniques

Article 11 : Fabrication des buses et de la trousse coupante

- ✓ Les buses sont fabriquées au siège sous le contrôle de l'Ingénieur.
- ✓ La trousse coupante sera de 100cm de diamètre intérieur et de 136 cm extérieur pour permettre son passage à l'intérieur du cuvelage. Sa hauteur est de 50 cm.
- ✓ Le diamètre des buses est de 120 cm extérieur et de 100 cm intérieur. Leur hauteur est de 50 cm.
- ✓ Le dosage du béton de mise en œuvre des buses et de la trousse coupante est de 400 kg de CPJ /m3.
- ✓ Le ferrailage des buses n'est pas indispensable afin d'éviter l'oxydation qui provoquerait une augmentation du taux de fer dans l'eau et un relatif gonflage du béton. Cependant, suivant l'état des pistes, une armature de répartition (diamètre de 6 mm) horizontale et de résistance (diamètre de 8 mm) verticale peuvent être rigoureusement mises en place. Les trouses coupantes sont normalement ferraillées en fer de diamètre 6 mm horizontaux et de diamètre 8 mm verticaux.
- ✓ En fonction des résultats au labo génie satisfaisants charge de rupture 240KN, résistance compression 469,2KN /m2, âge 34 jours, il ya la possibilité de superposer 55buses non armées ce qui confirme que le béton travaille mieux en compression. Ce béton devra être bien vibré.
- ✓ Les buses sont crépinées à raison de 90 trous de diamètre variant de 5 à 10mm, inclinaison de 45° comme indiqué dans le plan joint en annexe.
- ✓ Toutes les buses devront comporter des feuilures de 5cm permettant leur emboîtement comme indiqué dans le plan.

Article 12 : Télescopage (descente de buses dans le puits)

- 1- Toutes les règles de sécurité devront être appliquées lors de la descente des buses. Elles devront reposer sur une bonne assise nivelée, afin de conserver la verticalité. La colonne de buses devra se prolonger de 0,5m à 1,00m au-dessus de la base du cuvelage.
- 2- Un massif de gravier sera disposé dans l'espace annulaire entre la buse et la paroi (épaisseur 10cm) ; il sera composé de gravier de calibre 3/7 ou 5/15 de préférence roulé pour faciliter la descente de la colonne

Article 13 : Dalle de fond.

Elle sera de diamètre 98cm, épaisseur 10 cm, devant permettre un serrage plus facile du puits et sera posé sur le massif filtrant de gravier. Elle sera crépinée à raison de 40trous/m

Article 14 : Dalle de surface.

La dalle de surface de dimension extérieure 1,2mx1, 2m avec une épaisseur de 10 cm, surmontée d'un socle de pompe de 50cm x 50cm x10cm et munie d'une trappe de visite de 50cm x 50cm elle sera réalisée sur place suivant le plan joint. Elle devra être ferraillée, espacement des fers 15cm. Les pentes indiquées doivent être bien respectées pour permettre un bon écoulement de l'eau vers le puits perdu. Elle sera posée sur une margelle de 0,20m de hauteur. Le couvercle du regard de visite sera également ferraillé et scellé (voir plan).

Article 15 : Clôture de protection

Elle sera construite avec des agglomères en béton (parpaings) de 15cm d'épaisseur. Le béton des parpaings de 15 et des joints de la pose sera dosé à 300kg/m. Elle aura pour dimensions 3,00m dans le sens du déploiement du bras de la pompe, et de 2,5m dans le sens perpendiculaire au premier, les murs de la clôture seront crépis.

Article 16 : Socle de la pompe.

Le socle sera ferraillé avec le fer de 8 et de 10 et d'une épaisseur de 10cm. Il aura un édifice de diamètre 20cm pour permettre le passage des tuyaux de la pompe et de trous pour des boulons de fixation de la pompe en acier M20

Article 17 : Puits perdu.

Il sera exécuté afin de recueillir les eaux perdues lors du puisage ou les eaux de ruissellement. Il est relié à l'enceinte par un chenal construit en parpaings de 10 et crépis (voir dessin joint en annexe)

ARTICLE 18 : Installation de la pompe.

Elle sera installée de façon à ce que le bec de puisage puisse verser l'eau hors de la margelle, sur une grille métallique ou porte seu.

La formation d'un ou de plus d'un membre du comité de gestion à l'entretien et maintenance sera assurée par le projet de préférence lors de l'installation.

ARTICLE 19 : Labellisation

Elle consiste à réaliser une petite plaque avec des indications appropriées.

a) Petite plaque

Elle est en plexiglas et de dimensions 5cmX10cm. Elle est fixée sur la pompe et donne les indications sur :

1. Le nom du village où est situé l'ouvrage
2. La source de financement, la profondeur totale du puits en mètre
3. Le débit en litres/mn
4. L'entreprise/Etablissement ayant effectué les travaux
5. La date de fin des travaux (mois et année)

Elle est illustrée par la représentation ci-après :

Puits : _____	(village)	Financement : _____	Profondeur
totale	m	Débit	L/mn
Entreprise	Date de fin des travaux (mois-Année)		

➤ **Les travaux d'assainissement et d'étanchéité**

• Assainissement et étanchéité de la source

La superstructure est constituée de tous les équipements de surface qui sont les suivants :

- La dalle de couverture ;
- L'aire de propreté ou dalle anti bourbier ;
- L'aire assainie.

• La gestion des impacts environnementaux

Elle consistera à :

- **La construction d'un canal d'évacuation des eaux usées ;**

Il est fait également en béton armé dosé à 400 Kg/m3 d'une longueur de 6 à 8 m et achemine les eaux usées dans le puits perdu ou vers l'exutoire. Le drain de largeur 15 cm doit avoir une pente de 10%.

- **La construction d'une dalle anti bourbier ;**

L'anti bourbier sera constitué d'un tapis de gravier 15/25 de 50 cm de large placé tout autour de l'aire de puisage, du canal d'évacuation des eaux usées et du puits perdu.

- **La formation et l'outillage** de deux artisans réparateurs local

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 20 : De la provenance et de la qualité des matériaux

➤ De la qualité des matériaux

Pour l'ensemble des travaux, la qualité des matériaux doit conditionner la longévité de l'ouvrage.

• Le sable

Il doit être de préférence siliceux et ne pas contenir d'argile et/ou de matière organique. Lorsque le sable disponible contient une bonne proportion de fines particules de matières organiques ou d'argile, il en sera débarrassé par

tamisage, en prenant la précaution de n'utiliser que du sable parfaitement sec. Pour la composition du béton prévoir un granulat de l'ordre de 2 mm à 5 mm.

- **Le gravier**

Le gravier doit être dur et résistant. L'emploi du gravier ferrugineux (latérite) est proscrit. La granulométrie des graviers utilisables pour la composition des bétons est comprise entre 10 mm et 25 mm. Le tamisage du gravier permet d'éliminer les éléments inférieurs à 10 mm. Le gravier servant de massif filtrant sera quartzeux ou granitique mais en aucun cas latéritique. Il devra être lavé avant emploi.

- **Le ciment**

Le ciment sera de qualité ciment Portland CPJ 35 ou ciment ordinaire à soumettre à l'agrément de l'ingénieur de suivi. Le ciment sera stocké dans les locaux bien aérés et à l'abri de l'humidité. Les sacs seront posés sur un plancher surélevé. Le ciment devra être en bon état, conditionnés en sac et portant les marques de l'usine. Ne seront acceptés que les sacs provenant des usines de fabrication agréées. Tout ciment présentant des traces d'humidité ou de prise au moment de sa mise en œuvre sera refusé.

- **L'eau de gâchage**

L'utilisation de l'eau de marécage est proscrite. Celle utilisée doit être débarrassée de toutes matières organiques.

- **Les aciers**

Les armatures seront en aciers de Ø8 mm. Le raccordement de fers entre eux doit se faire par un recouvrement de 25 cm et se terminer par des crochets afin d'assurer une parfaite liaison.

➤ **Du contrôle du matériel ou équipements déployés sur le terrain par le Titulaire**

Les matériels et équipements déployés sur le terrain par le Titulaire devront également être soumis à l'approbation de l'ingénieur de suivi du Pouvoir Adjudicateur avant leur mise en service sur le site du chantier.

➤ **De la sécurité générale**

Les installations seront pourvues des dispositifs de protection et de sécurité nécessaires. Elle doit satisfaire aux prescriptions du code du travail pour la sécurité des travailleurs : bottes de chantier, gants, casque...

Le Titulaire devra prendre en compte les contraintes ci-après :

- Bruits : des dispositions particulières devront être prises afin d'éviter la propagation du bruit ;
- Protection de la nappe souterraine : éviter les déversements accidentels des produits pétroliers et ses sous-produits.

Article 21: De la garantie de fonctionnement et de l'exploitation

Le Titulaire sera garant de l'entretien, de la maintenance et de la sécurité de l'ouvrage durant la période de garantie qui est de 06 mois. Il déléguera aux techniciens formés le matériel didactique de la formation reçue et une caisse à outils du petit matériel de dépannage des pompes.

Article 22 : De la mise en service

Les interventions consistent en :

- L'élaboration d'un cahier de charges en vue de l'exploitation ;
- La formation du personnel d'entretien qui sera choisi par la communauté ;
- L'élaboration du manuel d'entretien.
- L'élaboration des plans de recollements.

Article 23 : Prise en compte des aspects socio- environnementaux

Afin d'atténuer les impacts sur l'environnement pendant et après la réalisation du microprojet, les actions suivantes doivent être respectées :

Plan de gestion des mesures socio-environnementales

Avant le démarrage effectif des travaux, l'entreprise doit préparer un plan d'action environnemental précisant l'ensemble des mesures environnementales à mettre en œuvre, ainsi qu'un règlement intérieur mentionnant de manière spécifique les règles de sécurité notamment le port de tenue appropriée, la limitation des vitesses. En outre, ce règlement intérieur devra prescrire l'interdiction de consommer l'alcool pendant les heures de travail, d'utiliser abusivement le bois de chauffe, ainsi que la sensibilisation du personnel aux dangers des IST/VIH SIDA, au respect des us et coutumes des populations de la région. Ce règlement doit être affiché au sein de l'entreprise.

Par ailleurs, une campagne d'information et de sensibilisation du personnel et des riverains devra être donc préalablement organisée et leur attention devra être attirée sur tous ces aspects, y compris sur le calendrier d'exécution, les opportunités d'emploi. En particulier, ces parties prenantes devraient être informées sur les raisons

du choix du site d'installation du chantier, ainsi que sur le plan d'action environnemental. Cette campagne devra être renouvelée pendant l'exécution des travaux.

Les différentes mesures socio-environnementales à prendre en compte, lors de la réalisation du présent microprojet sont :

- La gestion des hydrocarbures ;
- La sécurité du personnel sur le chantier et les usagers ;
- La gestion des ressources en eau ;
- La réparation des dommages causés aux tiers ;
- La remise en état des sites et repli de chantier.

❖ **La gestion des hydrocarbures**

Elle est à la charge de l'Entreprise adjudicataire. Le personnel de l'Entreprise, en occurrence les chauffeurs ou les mécaniciens doivent prendre des précautions nécessaires pour éviter le contact des hydrocarbures avec le sol par l'utilisation des bacs à ordures. Cette tâche relève des devoirs de l'entreprise et par conséquent n'est pas budgétisée. Cependant le comité de suivi des travaux veillera au strict respect des mesures préconisées telles que l'utilisation des bacs à vidange.

Les aires d'entretien et de lavage des engins, devront être bétonnées et pourvues d'un puisard de récupération des huiles et des graisses. Les huiles usées ou de vidange sont à stocker dans des fûts à entreposer dans un lieu sécuritaire en attendant leur acheminement vers les centres spécialisés de traitement. Il en est de même pour les filtres à huile, les batteries et autres déchets toxiques.

❖ **La sécurité du personnel sur le chantier et les usagers ;**

Les mesures de sécurité du personnel sur le chantier et les usagers à observer sont celles visant à mettre hors danger la santé du personnel travaillant sur le chantier ainsi que celles des riverains du site du chantier. On peut noter parmi les mesures, le port des matériels de sécurité par les personnels de l'entreprise sur le chantier, la limitation des poussières et la signalisation.

Afin d'éviter les accidents de travail, le port du matériel de sécurité tel que les gants, les casques, couvre-nez est obligatoire pour toute personne se trouvant sur le chantier. L'entreprise est astreinte à fournir tous ces matériels sur le chantier en nombre suffisant et le maître d'œuvre est chargé de veiller au respect strict de ces mesures de sécurité. Les travaux de foration, en présence des vents, sont susceptibles de provoquer la levée des poussières ou autres poudres fines tel que le ciment. Dans ce cas, malgré le port des couvre-nez qui est une mesure de protection, les ouvriers doivent arroser les sols pendant leurs travaux.

L'entreprise veillera également à la limitation des vitesses des différents véhicules et engins (moins de 40 Km/h). De même, elle devra veiller à ce que toutes les déviations temporaires sont identifiées en collaboration avec les riverains, et n'affectent pas les zones sensibles.

En plus des panneaux d'indication du chantier portant les références du projet, il revient aussi à l'Entreprise d'implanter des panneaux de sécurité comme ceux interdisant l'accès au chantier par des personnes étrangères ou ceux relatifs à la circulation (sortie des camions, limitation de vitesse, attention travaux, etc...).

❖ **La gestion des ressources en eau**

L'entrepreneur devra éviter tout conflit pouvant résulter de l'utilisation des ressources en eau.

Ainsi, pour ces besoins en eau ; les prélèvements devront se faire après consultation des populations riveraines.

En tout état de cause, l'entreprise devra éviter d'effectuer des prélèvements importants dans les cours d'eau saisonnier, susceptibles d'interrompre la satisfaction des besoins urgents en eau des populations riveraines.

Par ailleurs, elle devra éviter d'intervenir dans des zones sensibles, d'introduire des pollutions diverses pouvant résulter du lavage ou de la vidange des véhicules et engins.

❖ **La réparation des dommages causés aux tiers**

Il peut arriver que l'entreprise cause un tort à un particulier de manière délibérée ou accidentelle (Destruction des cultures, de l'habitat, etc.). Ce tort devra être réparé aux frais de l'entreprise et de manière satisfaisante pour ce tiers. Celui-ci devra en contrepartie, lui délivrer une attestation de compensation, afin d'éviter toute autre réclamation ultérieure.

❖ **La remise en état des sites et repli de chantier**

A la fin des travaux, le site devra être remis en état. A cet effet, les aménagements nécessaires ci-après devront être réalisés :

- le régalage des matériaux de découverte et ensuite le régalage des terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un enherbement et des plantations si prescrits,
- le rétablissement des écoulements naturels antérieurs,
- la suppression de l'aspect délabré du site,

- l'aménagement de fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres dégradées,
- l'aménagement de fossés de récupération des eaux de ruissellement et la conservation de la rampe d'accès, si la carrière ou la zone d'emprunt peut servir à d'autres usages notamment pour le bétail, aires de jeu pour les riverains, etc.

Pour ce qui est de la base chantier, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'entrepreneur devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Cette remise en état concerne aussi toutes les déviations et contours mis en place pendant les travaux.

Il est souhaitable que les sites soient remis en état de manière progressive.

❖ **D'autres mesures environnementales devront en outre être respectées par l'entrepreneur.**

Labellisation

A la fin des travaux et avant la réception provisoire des ouvrages, une plaque métallique portant le label du projet, sera fixée sur la façade principale de l'ouvrage au frais de l'entrepreneur. Le montant y afférent est inclus dans le devis des équipements du microprojet.



REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE BIWONG BULU

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES

B.P : 657 Ebolowa
communebiwongbulu@yahoo.fr
672726 077/ 683689096

SOUTH REGION

MVILA DIVISION

BIWONG BULU COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

INTERNAL PUBLICS TENDERS
BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

EN PROCEDURE D'URGENCE

N 02/AONO/PU/C.BBU/CIPM/2022 DU 22/02/2022

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) PUITS POSITIFS EQUIPES DE POMPES
A MOTRICITE HUMAINE DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE BIWONG BULU,
DEPARTEMENT DE LA MVILA.**

EN DEUX LOTS

N°ORDRE	INTITULE	FINANCEMENT	IMPUTATION	MONTANT
Lot (01)	Construction d'un puits équipé de PMH à NKPWEBAE II	MINDDEVEL	56 27 100 02 641811 2811	6 000 000
Lot (2)	Construction d'un puits équipé de PMH à NKONGMEDJAP II (MBEMANG)	MINDDEVEL	56 27 100 02 641811 2811	6 000 000

Pièce N° 05 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Travaux de CONSTRUCTION DE DEUX (02) PUITS équipes de PMH dans certaines localités de la commune de Biwong Bulu

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	PRIX
			UNITAIRES
			En Chiffres
	Lot 100 : Travaux préparatoires		
101	Prospection géophysique et implantation : -Ce prix rémunère à l'unité et dans les conditions prévues au CCTP, tous les travaux nécessaires à la préparation, études de prospection géophysique et d'implantation des puits. L'unité (en lettres)= Cent Un Frs CFA	U	
102	Amenée et repli du matériel et personnel : -Ce prix rémunère dans les conditions prévues au CCTP, tous les travaux nécessaires à la préparation, amenée et repli du matériel, personnel et équipements essentiels, fabrication panneau de chantier y compris logement du personnel, frais de gardiennage etc. L'unité (en lettres)= Cent Deux Frs CFA	U	
103	Mobilisation -Ce prix rémunère la mobilisation Le forfait (en lettres)= Cent Trois Frs CFA	FF	
	Lot 200 : Fonçage		
201	Fonçage hors de la nappe -Ce prix rémunère au mètre le fonçage hors de la nappe Le mètre (en lettres)= Deux Cent Un Frs CFA	m	
202	Fonçage dans la nappe -Ce prix rémunère au mètre le fonçage dans la nappe Le mètre (en lettres)= Deux Cent Deux Frs CFA	m	
	Lot 300 : captage		
301	Fourniture et pose des buses -Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose des buses L'unité (en lettres)= Trois Cent Un Frs CFA	U	
302	Fourniture et pose du massif filtrant -Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et pose du massif filtrant Le mètre cube (en lettres)= Trois Cent Deux Frs CFA	m ³	
303	Dalle de fond -Ce prix rémunère à l'unité la fourniture de la dalle de fond L'unité (en lettres)= Trois Cent Trois Frs CFA	U	
	Lot 400 : cuvelage		
401	Cuvelage	m	

	-Ce prix rémunère au mètre le Cuvelage Le mètre (en lettres)= Quatre Cent Un Frs CFA		
	Lot 500 : superstructure		
501	Margelle basse -Ce prix rémunère à l'unité la margelle basse L'unité (en lettres)= Cinq Cent Un Frs CFA	U	
502	Dalle de couverture du puits -Ce prix rémunère à l'unité la dalle de couverture du puits L'unité (en lettres)= Cinq Cent Deux Frs CFA	U	
503	Mur de clôture -Ce prix rémunère à l'unité le mur de clôture L'unité (en lettres)= Cinq Cent Trois Frs CFA	U	
504	Dallage de l'aire de propreté -Ce prix rémunère au mètre cube le dallage de l'aire de propreté Le mètre cube (en lettres)= Cinq Cent Quatre Frs CFA	m ³	
505	Chenal d'écoulement des eaux perdues du puisage -Ce prix rémunère au mètre le chenal d'écoulement des eaux perdues du puisage Le mètre (en lettres)= Cinq Cent Cinq Frs CFA	m	
506	Puits perdu -Ce prix rémunère à l'unité le puits perdu L'unité (en lettres)= Cinq Cent Six Frs CFA	U	
	Lot 600 : Exhaure		
601	Fourniture et pose d'une pompe manuelle homologuée (avec certificat d'origine) par le MINEE y compris ses accessoires -Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose d'une pompe manuelle L'unité (en lettres)= Six Cent Un Frs CFA	U	
	Lot 700 : Développement et pompage		
701	Développement et essai de débit -Ce prix rémunère à l'unité le développement et essai de débit Le forfait (en lettres)= Sept Cent Un Frs CFA	FF	
702	Désinfection du puits au chlore -Ce prix rémunère à l'unité la désinfection du puits au chlore Le forfait (en lettres)= Sept Cent Deux Frs CFA	FF	
703	Prélèvement ; analyse physico chimique et bactériologique -Ce prix rémunère à l'unité le traitement de l'eau -L'unité (en lettres)= F CFA	U	
	Lot 800 : Equipement spécial		
801	Formation des artisans réparateurs -Ce prix rémunère la remise de caisse à outils	FF	

	Le forfait (en lettres)= Huit Cent Un Frs CFA		
802	Remise de caisse à outils -Ce prix rémunère à la journée la Formation de 2 artisans Le forfait (en lettres)=Huit Cent Un Frs CFA	FF	
803	Mise sur pied d'un comité de gestion -Ce prix rémunère la mise sur pied d'un comité de gestion Le forfait (en lettres)= Huit Cent Trois Frs CFA	FF	
Lot 900 : Labellisation			
901	Labellisation -Ce prix rémunère à l'unité la Labellisation L'unité (en lettres)= Neuf Cent Un Frs CFA	U	
LOT 1000 : FRAIS DE COMMISSION POUR LES DIFFERENTES COMMISSIONS DE RECEPTION			
1001	Ce prix rémunère selon l'arrêté n°403/MINMAP/CAB du 21/10/2019 L'unité à.....FCFA	U	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE BIWONG BULU

SECRETARIAT GENERAL

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISION

BIWONG BULU COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

**INTERNAL PUBLICS TENDERS
BOARD**

B.P : 657 Ebolowa
communebiwongbulu@yahoo.fr
672726 077/ 683689096

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

EN PROCEDURE D'URGENCE

N02/AONO/PU/C.BBU/CIPM/2022 DU 22/02/2022

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) PUITS POSITIFS EQUIPES DE POMPES
A MOTRICITE HUMAINE DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE BIWONG BULU,
DEPARTEMENT DE LA MVILA.**

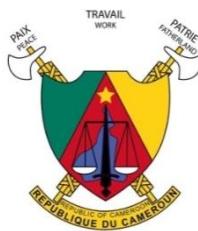
EN DEUX LOTS

N°ORDRE	INTITULE	FINANCEMENT	IMPUTATION	MONTANT
Lot (01)	Construction d'un puits équipé de PMH à NKPWEBAE II	MINDDEVEL	56 27 100 02 641811 2811	6 000 000
Lot (2)	Construction d'un puits équipé de PMH à NKONGMEDJAP II (MBEMANG)	MINDDEVEL	56 27 100 02 641811 2811	6 000 000

Pièce N° 06 : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
Lot 100 : Travaux préparatoires					
101	Prospection géophysique et implantation	U	1		
102	Amenée et repli du matériel et personnel	U	2		
103	Mobilisation	FF	3		
Sous total lot 100					
Lot 200 : Fonçage					
201	Fonçage hors de la nappe	m	16		
202	Fonçage dans la nappe	m	4		
Sous total Lot 200					
Lot 300 : captage					
301	Fourniture et pose des buses	U	10		
302	Fourniture et pose du massif filtrant	m ³	1		
303	Dalle de fond	U	1		
Sous total lot 300					
Lot 400 : cuvelage					
401	Cuvelage	m	16		
Sous total lot 400					
Lot 500 : superstructure					
501	Margelle basse	U	1		
502	Dalle de couverture du puits	U	1		
503	Mur de clôture de 3 x 4 m de pourtour et de hauteur intérieure 1 m	U	1		
504	Dallage de l'aire de propreté	m ³	1		
505	Chenal d'écoulement des eaux perdues du puisage	m	4		
506	Puits perdu	U	1		
Sous total lot 500					
Lot 600 : Exhaure					
601	Fourniture et pose d'une pompe manuelle homologuée (avec certificat d'origine) par le MINEE y compris ses accessoires	U	1		
Sous total lot 600					
Lot 700 : Développement et pompage					
701	Développement et essai de débit	ff	1		
702	Désinfection du puits au chlore	ff	1		
703	Prélèvement ; analyse physico chimique et bactériologique	U	1		
Sous total lot 700					
Lot 800 : Equipement spécial					
801	Formation de 2 artisans réparateurs	ff	1		
802	Remise de caisse à outils	ff	1		
803	Mise sur pied d'un comité de gestion	ff	1		
Sous total lot 800					
Lot 900 : Labellisation					
901	Labellisation	U	1		
Sous total lot 900					
LOT 1000 : FRAIS DE COMMISSION POUR LES DIFFERENTES COMMISSIONS DE RECEPTION					
1001	FRAIS DE COMMISSION	U	10	50 000	500 000
Sous total lot 900					
TOTAL HT (UN PUITS)					
TVA (19,25%)					
IR (2,2 ou 5,5%)					
Net à mandater					
TOTAL TTC					



B.P : 657 Ebolowa
communebiwongbulu@yahoo.fr
 672726 077/ 683689096

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

EN PROCEDURE D'URGENCE

N02/AONO/PU/C.BBU/CIPM/2022 DU22/02/2022

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) PUITS POSITIFS EQUIPES DE POMPES
A MOTRICITE HUMAINE DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE BIWONG BULU,
DEPARTEMENT DE LA MVILA.
EN DEUX LOTS**

N°ORDRE	INTITULE	FINANCEMENT	IMPUTATION	MONTANT
Lot (01)	Construction d'un puits équipé de PMH à NKPWEBAE II	MINDDEVEL	56 27 100 02 641811 2811	6 000 000
Lot (2)	Construction d'un puits équipé de PMH à NKONGMEDJAP II (MBEMANG)	MINDDEVEL	56 27 100 02 641811 2811	6 000 000

Pièce N° 07 :
CADRE DU SOUS - DETAIL DES PRIX

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

Désignation :				
N° Prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (j)
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
	Total A			
Matériel et engins	TYPE	Taux journalier	jours facturés	Montant
	Total B			
Matériaux et divers	TYPE	Prix Unitaire	Consommation	Montant
	Total C			
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais Généraux de Chantier		% D	
F	Frais Généraux de Siège		% D	
G	Frais Généraux de contrôle et suivi des travaux		% D	
H	COUT DE REVIENT		D+E+F+G	
I	Risques + Bénéfices		% H	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		H+I	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Qté	

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE BIWONG BULU

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES



B.P : 657 Ebolowa
communebiwongbulu@yahoo.fr
 672726 077/ 683689096

SOUTH REGION

MVILA DIVISION

BIWONG BULU COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

INTERNAL PUBLICS TENDERS
BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

EN PROCEDURE D'URGENCE

N 02/AONO/PU/C.BBU/CIPM/2022 DU 22/02/2022

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) PUITS POSITIFS EQUIPES DE POMPES
A MOTRICITE HUMAINE DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE BIWONG BULU,
DEPARTEMENT DE LA MVILA.**

EN DEUX LOTS

N°ORDRE	INTITULE	FINANCEMENT	IMPUTATION	MONTANT
Lot (01)	Construction d'un puits équipé de PMH à NKPWEBAE II	MINDEVEL	56 27 100 02 641811 2811	6 000 000
Lot (2)	Construction d'un puits équipé de PMH à NKONGMEDJAP II (MBEMANG)	MINDEVEL	56 27 100 02 641811 2811	6 000 000

Pièce N° 08 : LE MODELE DE LETTRE COMMANDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE BIWONG BULU

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES



B.P : 657 Ebolowa
communebiwongbulu@yahoo.fr
672726 077/ 683689096

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISION

BIWONG BULU COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

INTERNAL PUBLICS TENDERS
BOARD

**LETTRE COMMANDE N° _____/LC/AONO/PU/C.BBU/CIPM/2022
PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE
N° /AONO/PU/C.BBU/CIPM/2022 DU 22/02/2022**

TITULAIRE :

B.P : _____ à _____, tél _____, fax _____

N° RC : _____ à _____

N° Contribuable : _____

OBJET : travaux de CONSTRUCTION D'UN (01) PUITS positifs équipés de pompes à motricité humaine dans certaines localités de la Commune de Biwong Bulu, Département de la Mvila, Région du Sud.

MONTANT HT en F CFA :

TTC	HTVA	T.V.A. (19,25%)	I.R (2,2 ou 5,5%)	Net à mandater

LIEU D'EXECUTION : Commune de Biwong Bulu

DELAI D'EXECUTION : 03 (trois) mois calendaire

POSTE COMPTABLE ASSIGNATAIRE : recette municipale de BIWONG-BULU.

IMPUTATION :.....

FINANCEMENT : MINDDEVEL - Exercice 2022

SOUSCRITE, LE : _____

SIGNEE, LE : _____

NOTIFIEE, LE : _____

ENREGISTREE, LE : _____

ENTRE :

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par : **Le Maire de la Commune de Biwong Bulu** ci-après dénommé « Autorité Contractante »

D'UNE PART,

L'Entreprise _____ B.P : _____ tél _____

_____ fax _____

N° RC : _____

N° Contribuable : _____

Représenté par Monsieur _____, son Directeur général, dénommée ci-après « L'ENTREPRENEUR »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif

**REPUBLIQUE DU
CAMEROUN**
Paix – Travail – Patrie

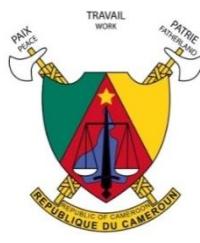
REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE BIWONG BULU

SECRETARIAT GENERAL

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**



B.P : 657
Ebolowa

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISION

BIWONG BULU COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

**INTERNAL PUBLICS
TENDERS BOARD**

Page ____ et Dernière de la lettre-commande N° ____ /LC/AONO/PU/C. BBU/CIPM/2022 DU 22/02/2022
Passée après Appel d'Offres National Ouvert n° 02 /AONO/PU/C.BBU/CIPM/2022 du 22/02/2022 Avec _____,

Pour les travaux de construction de deux (02) puits positifs équipés de pompes à motricité humaine dans certaines localités de la Commune de Biwong-Bulu, département de la Mvila, Région du Sud.

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) mois Calendaires

MONTANT HT en F CFA :

TTC	HTVA	T.V.A. (19,25%)	I.R. (2,2 ou 5,5%)	Net à mandater

Lue et acceptée par l'Entrepreneur le _____	Le Maire de la Commune de Biwong Bulu (Autorité contractante) Biwong-Bulu, le _____
Enregistrement	

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

EN PROCEDURE D'URGENCE

N02/AONO/PU/C.BBU/CIPM/2022 DU 22/02/2022

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) PUITS POSITIFS EQUIPES DE POMPES
A MOTRICITE HUMAINE DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE BIWONG BULU,
DEPARTEMENT DE LA MVILA.**

EN DEUX LOTS

N°ORDRE	INTITULE	FINANCEMENT	IMPUTATION	MONTANT
Lot (01)	Construction d'un puits équipé de PMH à NKPWEBAE II	MINDDEVEL	56 27 100 02 641811 2811	6 000 000
Lot (2)	Construction d'un puits équipé de PMH à NKONGMEDJAP II (MBEMANG)	MINDDEVEL	56 27 100 02 641811 2811	6 000 000

Table des modèles

- | | |
|--------------|--|
| Annexe n°1 | Modèle de déclaration d'intention de soumissionner |
| Annexe n°2 | : Modèle de soumission |
| Annexe n°3 | : Modèle de caution de soumission |
| Annexe n°4 | : Modèle de cautionnement définitif |
| Annexe n°5 | : Modèle de caution de retenue de garantie |
| Annexe n°6 | : Modèle pour les moyens en personnel et matériel |
| Annexe n°7 | : Modèle de curriculum vitae pour le personnel clé |
| Annexe n°8 | : Modèle de tableau de présentation des références |
| Annexe n° 9 | : Modèle de visite de site |
| Annexe n° 10 | : Cadre du planning prévisionnel |

Annexe n°1

MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Appel d'Offres National Ouvert

N°02/AONO/PU/C.BBU/CIPM/2022 DU 22/02/2022

Pour l'exécution des travaux de : _____

Je soussigné _____ Entrepreneur de Nationalité Camerounaise

Agissant en qualité de _____ pour le compte de :

Entreprise : _____

BP : _____

Tél : _____

N° RC : _____

N° Contribuable : _____

Déclaration sous peine de sanctions édictées par l'article 2 du Décret N°54/596 du 11 Juin 1945 :

- Que l'entreprise en question est inscrite sous le numéro.....au registre de commerce du Tribunal de Grande Instance de.....
- Qu'aucun des gérants, administrateurs ou directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup de condamnations, déchéances ou sanctions prévues par la loi N°47/1635 du 30 août relative l'assainissement des professions commerciales et industrielles.
- Que l'entreprise en question ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'ordonnance N°53/1438 du 30 avril 1945 relative aux prix modifiés par l'article 2 du décret N° 53/704 du 9 août 1953 relatif au maintien ou rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.

En vertu de quoi, j'ai l'honneur de soumissionner pour l'entreprise dans le cadre de la présente consultation.

Fait à _____ le _____

LE SOUMISSIONNAIRE

ANNEXE : 2

MODELE DE SOUMISSION

Je,
soussigné.....[*indiquer le nom et la qualité du signataire*]
Représentant la société, l'entreprise ou le groupement.....dont le siège social est à
.....inscrite au registre du commerce de.....sous le
n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es)additif(s) (le cas échéant),[*rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres*]:

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à.....
.....
[*en chiffres et en lettres*] francs Cfa Hors TVA, et à..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [*en chiffres et en lettres*]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de..... mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°..... ouvert au nom de..... auprès de la banque..... Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait
à.....*le*.....
.....

Signature de.....En qualité de.....dûment autorisé à
signer les soumissions pour et au nom de.....

ANNEXE 2

MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à *[indiquer l'Autorité Contractante et son adresse]*, «l'Autorité Contractante»

Attendu que l'entreprise.....,ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du Pour *[rappeler l'objet de l'Appel d'Offres]*, ci-dessous désignée

« l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]* francs CFA,

Nous..... *[Nom et adresse de la banque]*, représentée par..... *[noms des signataires]*, ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission; ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité:

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont)joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeure valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à.....le.....[signature de la banque]**

ANNEXE 3

MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF (GARANTIE BANCAIRE)

Banque:

Référence de la Caution: N°

Adressée à *[indiquer l'Autorité Contractante et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « l'Autorité Contractante»

Attenduque *[nom et adresse de l'entreprise]*, ci-dessous désigné «L'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché désigné« le marché», à réaliser *[indiquer la nature des travaux]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, d'un montant égal à du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous,
..... *[Nom et adresse de banque]*, représentée
par
..... *[Noms des signataires]*,

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer à l'Autorité Contractante ,dans un délai maximum de huit (08) semaines ,sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de *[En chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par l'Autorité Contractante, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retornée sans demande expresse de notre part. Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le.....

ANNEXE 4

MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque:.....

Référence de la Caution: N°.....

Adressée *[indiquer l'Autorité Contractante]*

[Adresse de l'Autorité Contractante]

Ci-dessous désigné « l'Autorité Contractante »

Attendu que*[nom et adresse de l'entreprise]*,

Ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux*[indiquer l'objet des travaux]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à _____ du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous, _____*[nom et adresse de la banque]*, représentée par _____*[noms des signataires]*, et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard de l'Autorité Contractante, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de _____*en chiffres et en lettres*], correspondant à *[pourcentage à préciser]* du montant du marché.

Et nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur de l'Autorité Contractante au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à *[pourcentage à préciser]* du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que l'Autorité Contractante ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par l'Autorité Contractante.

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à....., le.....

[signature de la banque]

ANNEXE 5
MODELE POUR LES MOYENS EN PERSONNEL ET EN MATERIEL

I. PERSONNEL¹

PERSONNEL CLE	NOMS	QUALIFICATION (diplôme - formation expérience)	FONCTION SUR CHANTIER
A. Cadre - Direction de chantier			
B. Encadrement			

AUTRES PERSONNELS	NOMBRE
C. Maçons	
D. Ouvriers spécialisés	

II. EQUIPEMENTS

II-1 Equipement et Matériel pour l'exécution des travaux

DESIGNATION	NOMBRE	AGE – ETAT	PROVENANCE	STATUT

II-2 Petits matériels et outillages de chantier

DESIGNATION	NOMBRE	AGE – ETAT	PROVENANCE

Fait à le

Le soumissionnaire
(Nom, prénom, signature et cachet)

¹ Joindre les CV datés et signés qui seront accompagnés des diplômes légalisés, de certificats de travail ou de contrats de travail légalisés et des cartes professionnelles (voir modèle ci-après pour le personnel clé)

ANNEXE 6

MODELE DE CURRICULUM VITAE POUR LE PERSONNEL CLE

Poste : _____

Nom de la société: _____

Nom et Prénom de l'employé : _____

Profession : _____

Date de naissance : _____

Nationalité : _____

Adresse et numéro de tel de contact :

Nombre d'années dans les chantiers de construction :

Nombre d'années d'emploi dans l'entreprise soumissionnaire :

Affiliation à des associations/groupements professionnels : _____

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus. Il sera joint une copie légalisée des diplômes obtenus]

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé, le type d'activité et lieu de travail. Il sera joint les copies légalisées des attestations de service, ou des copies légalisées des contrats de travail légalisés et ou des copies des cartes professionnelles justifiant cette dite expérience.]

Autres formations et stages :

[En une demi-page environ, résumer les aspects de la formation complémentaire et stages effectué par l'employé, en indiquant les noms et adresses des lieux de formations et de stage, avec les dates de fréquentation, ainsi que les attestations obtenus. Il sera joint une copie légalisée des attestations obtenues]

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

Autres :

[Indiquer d'autres informations utiles : connaissances informatiques, connaissances de la zone d'intervention, hobby....]

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

[Signature de l'employé]Date : _____
Jour/mois/année

ANNEXE 7

MODELE DE TABLEAU DE PRESENTATION DES REFERENCES

ANNEE(Ce tableau doit être rempli par année)

<i>Site et type d'infrastructure</i>	<i>Maître d'ouvrage (adresse et téléphone)</i>	<i>Maître d'œuvre (adresse et téléphone)</i>	<i>Durée (j)</i>	<i>Date de démarrage</i>	<i>Date d'achèvement</i>	<i>Montants des travaux (fcfa)</i>
1						
2						
3						
.....						
.....						
<i>TOTAL ANNUEL</i>						

Fait à..... le.....

Le Soumissionnaire,

NB : Joindre les contrats ou lettres commandes en cours ou futurs ainsi que les PV de réception provisoire/ définitive

ANNEXE 8

ATTESTATION DE VISITE DU SITE

Je soussigné M._____

Représentant l'Entreprise_____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M._____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

L'ENTREPRISE

LE MAIRE

ANNEXE 9

CADRE DU PLANNING PREVISIONNEL

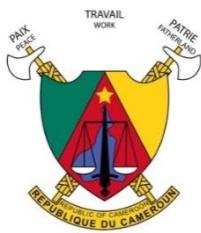
N°	Désignation des travaux	Mois 1				Mois 2				Mois 3			
		S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12
1	Travaux préparatoires												
2	Mobilisation ou Installation de chantier												
3	Prospection géophysique												
4	Fonçage – Cuvelage – Captage												
5	Superstructure												
6	Installation de la pompe, essai de débit et formation des artisans												
7	Labellisation												
8	Réception												
9	Repli du matériel												

NB : Le planning prévisionnel joint à l'offre devra indiquer clairement et de manière cohérente l'ordonnancement des différentes tâches.

NB : le planning des approvisionnements se basera aussi sur ce modèle et se présentera par semaine

Fait à , le

Le soumissionnaire
(Nom, prénom, signature et cachet)



REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE BIWONG BULU

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES

SOUTH REGION

MVILA DIVISION

BIWONG BULU COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

INTERNAL PUBLICS TENDERS
BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

EN PROCEDURE D'URGENCE

N02/AONO/PU/C.BBU/CIPM/2022 DU 22/02/2022

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) PUITS POSITIFS EQUIPES DE
POMPES A MOTRICITE HUMAINE DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE
BIWONG BULU, DEPARTEMENT DE LA MVILA.

EN DEUX LOTS

N°ORDRE	INTITULE	FINANCEMENT	IMPUTATION	MONTANT
Lot (01)	Construction d'un puits équipé de PMH à NKPWEBAE II	MINDDEVEL	56 27 100 02 641811 2811	6 000 000
Lot (2)	Construction d'un puits équipé de PMH à NKONGMEDJAP II (MBEMANG)	MINDDEVEL	56 27 100 02 641811 2811	6 000 000

PIECE N° 10

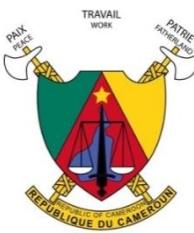
**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE
DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES
PUBLICS**

I- BANQUES

N°	DENOMINATIONS SOCIALES
1.	AFRILAND FIRST-BANK
2.	AMITY BANK OF CAMEROUN
3.	BICEC
4.	CITY BANK OF CAMEROON
5.	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON
6.	ECO BANK OF CAMEROON
7.	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK
8.	SOCIETE COMMERCIALE DES BANQUES DU CAMEROUN
9.	SOCIETE GENERALE DES BANQUES DU CAMEROUN (S.G.B.C)
10.	STANDARD CHARTERED BANK OF CAMEROON
11.	UNION OF BANK OF CAMEROON
12.	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)
13.	BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGIBANK)
14.	CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA)

II- ASSURANCES

- 01 CHANAS ASSURANCES, BP. 109 DOUALA
- 02 ACTIVA ASSURANCES, BP. 12970 DOUALA



B.P : 657 Ebolowa
communebiwongbulu@yahoo.fr
672726 077/ 683689096

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

N02/AONO/PU/C.BBU/CIPMI/2022 DU 22/02/2022

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) PUITS POSITIFS EQUIPES DE
POMPES A MOTRICITE HUMAINE DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE
DE BIWONG BULU, DEPARTEMENT DE LA MVILA.**

EN DEUX LOTS

N°ORDRE	INTITULE	FINANCEMENT	IMPUTATION	MONTANT
Lot (01)	Construction d'un puits équipé de PMH à NKPWEBAE II	MINDDEVEL	56 27 100 02 641811 2811	6 000 000
Lot (2)	Construction d'un puits équipé de PMH à NKONGMEDJAP II (MBEMANG)	MINDDEVEL	56 27 100 02 641811 2811	6 000 000

En application des dispositions de l'article 70 du code des marchés Publics relatives au cautionnement des marchés, la liste des établissements de crédits de premier rang habilités par le Ministère de l'Economie et des Finances N°07/2434/CF/MINEFI/SG/DGCFM/DCFMA/DMMF/SMEC du 02 Mai 2007, à produire des garanties et cautions dans le cadre des Marchés Publics se présente ainsi qu'il suit :

I- - BANQUES

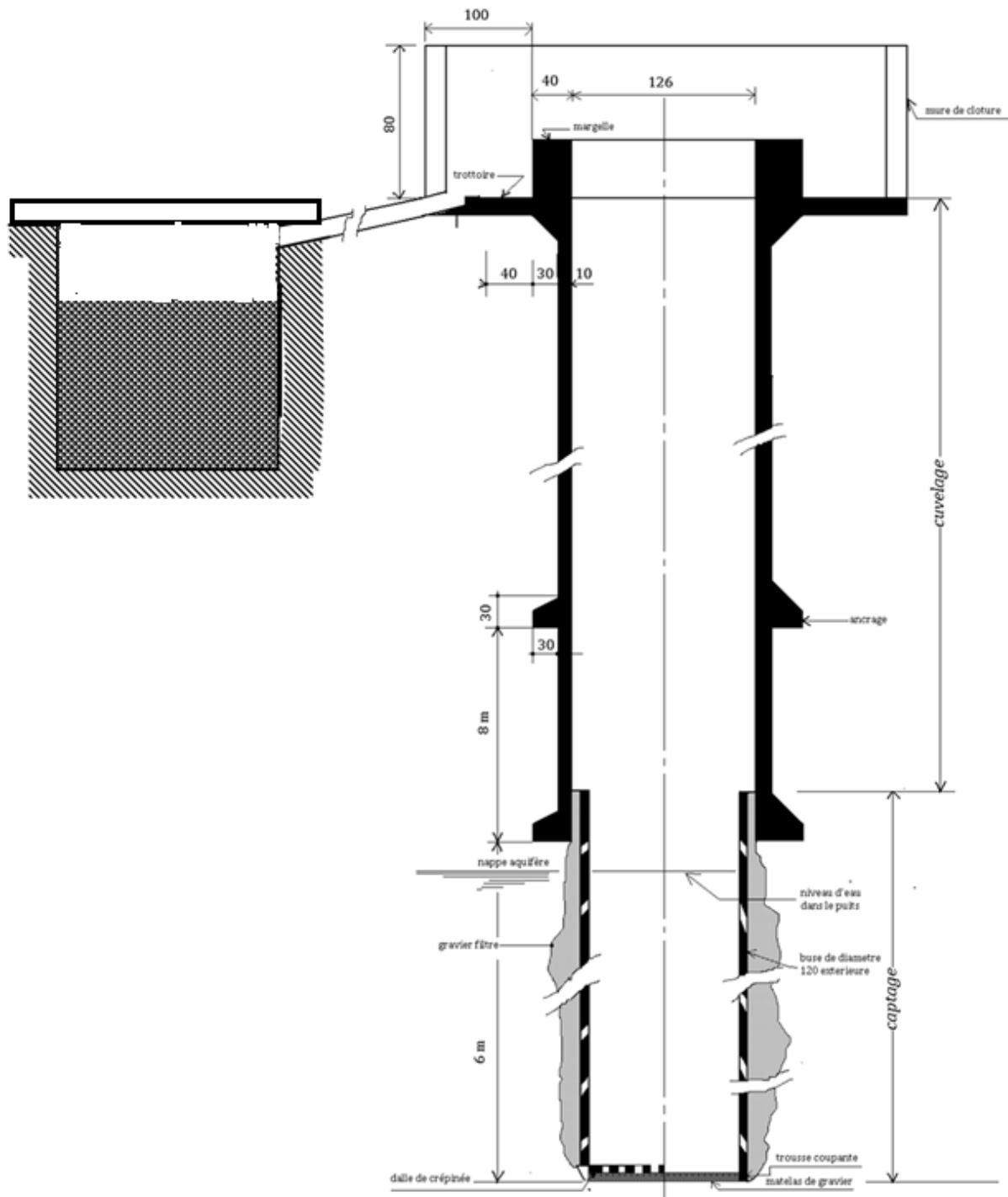
- 1- FRILAND FIRST BANK BP : 11 834 Yaoundé**
- 2- BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM) BP : 2 933 DOUALA**
- 3- BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI BANK) ;**
- 4- BANQUE INTERNATIONAL DU CAMEROUN POUR L'ÉPARGNE ET LE CRÉDIT (BICEC) BP : 1925 DOUALA ;**
- 5- CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP) BP :4 571 DOUALA ;**
- 6- COMMERCIAL BANK OF CAMEROON(CBC) BP :4 004 DOUALA ;**
- 7- ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK) BP :582 DOUALA ;**
- 8- NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK) BP :6 578 YAOUNDÉ;**
- 9- SOCIETE CAMERCIALE DE BANQUES – CAMEROUN BP : 300 DOUALA ;**
- 10- SOCIETE GENERALE DE BANQUE AU CAMEROUN BP : 4 042 DOUALA ;**
- 11- STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON BP :1 784 DOUALA ;**
- 12- UNION BANK OF CAMEROON BP :15 569 DOUALA ;**
- 13- UNITED BANK FOR AFRICA.BP :2 088 DOUALA**
- 14- BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) BP : 12 962 YAOUNDE.**
- 15- CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA-BANK)**

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 1- CHANAS ASSURANCES;BP : 109 DOUALA**
- 2- ACTIVA ASSURANCES ; BP : 12 970 DOUALA**
- 3- ZENITHE INSURANCE, BP : 1130 YAOUNDE**

PIECES N° 11:
DIFFERENTS PLANS

SCHEMA D'UN PUITS



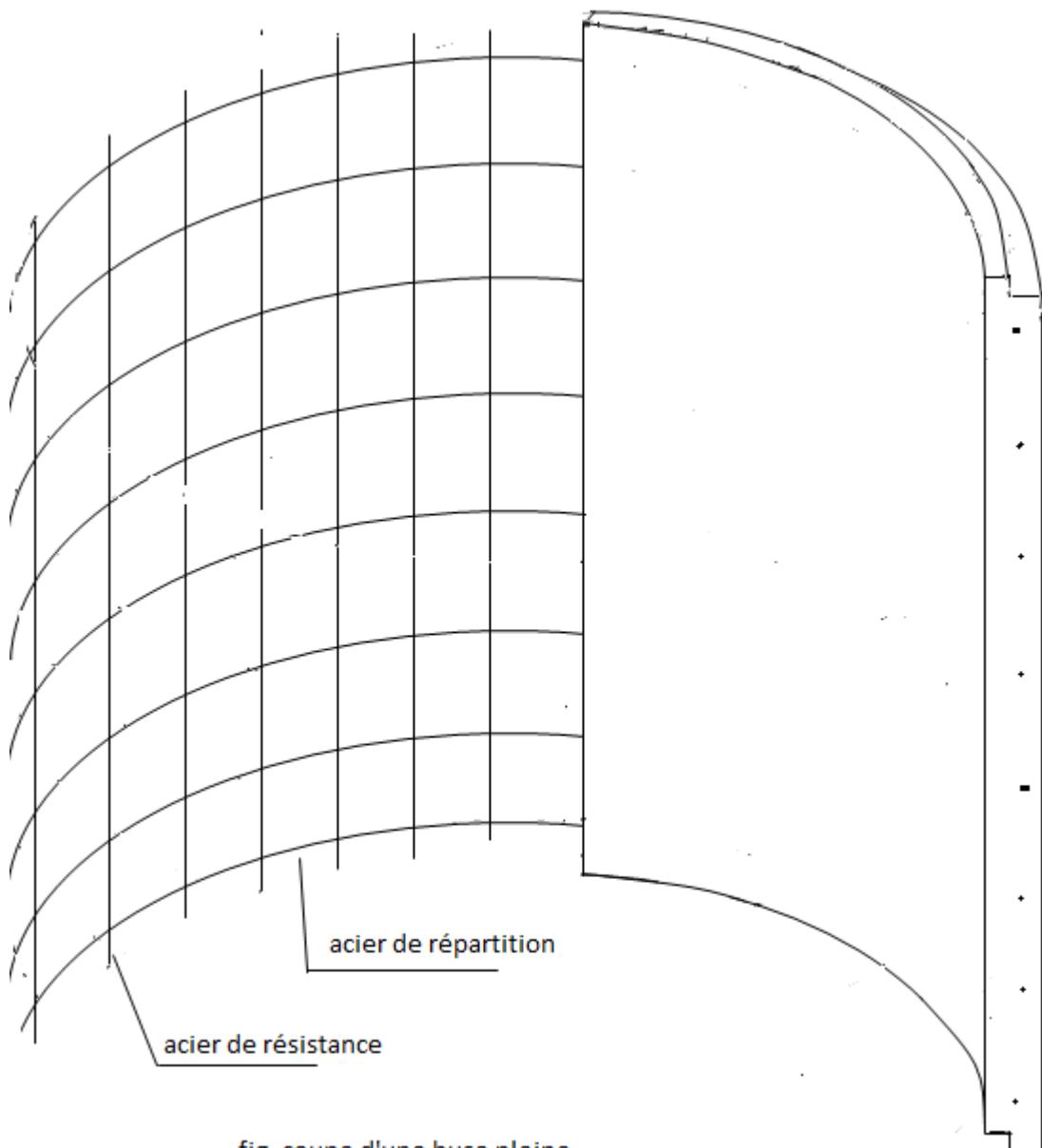


fig. coupe d'une buse pleine

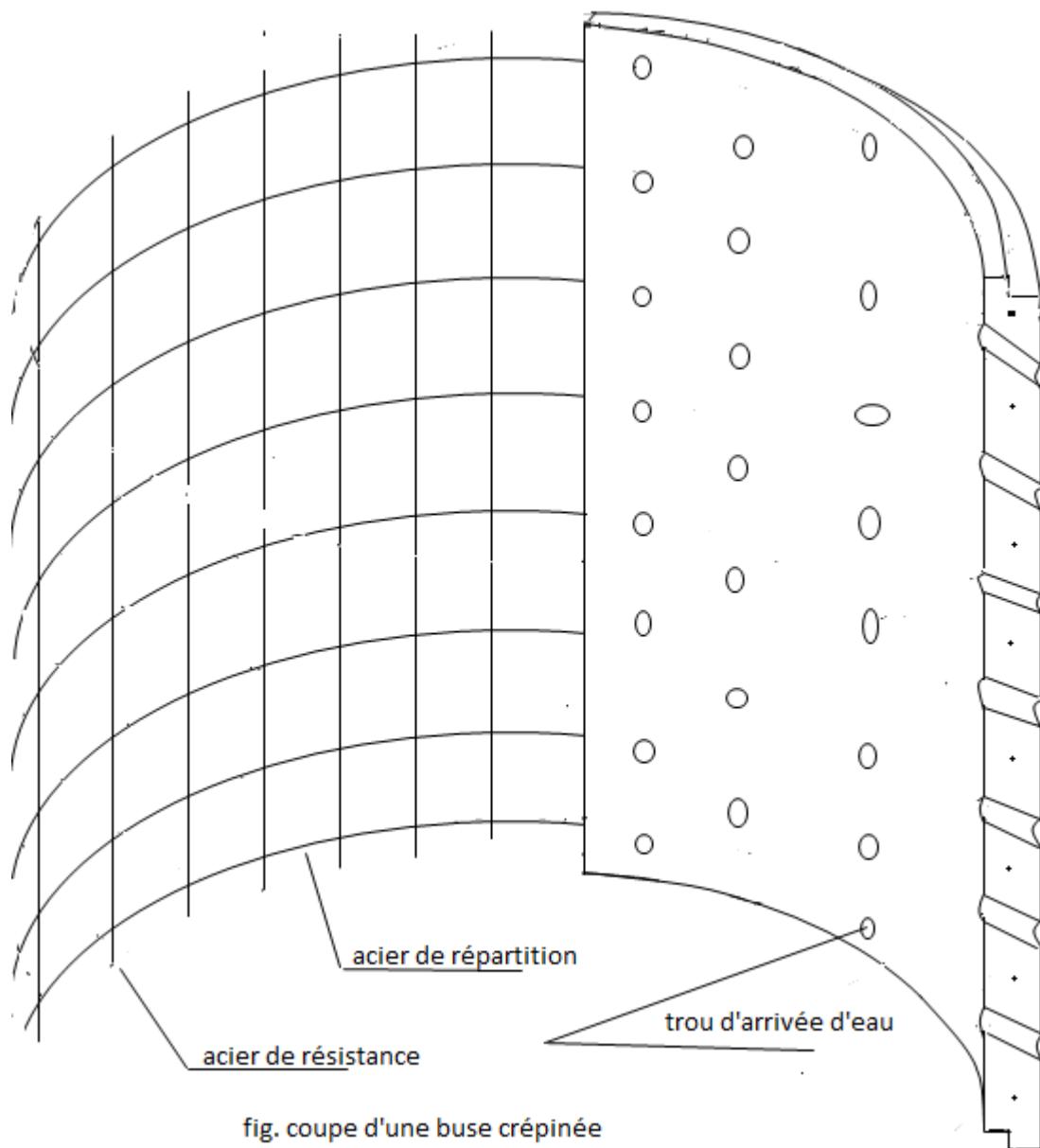
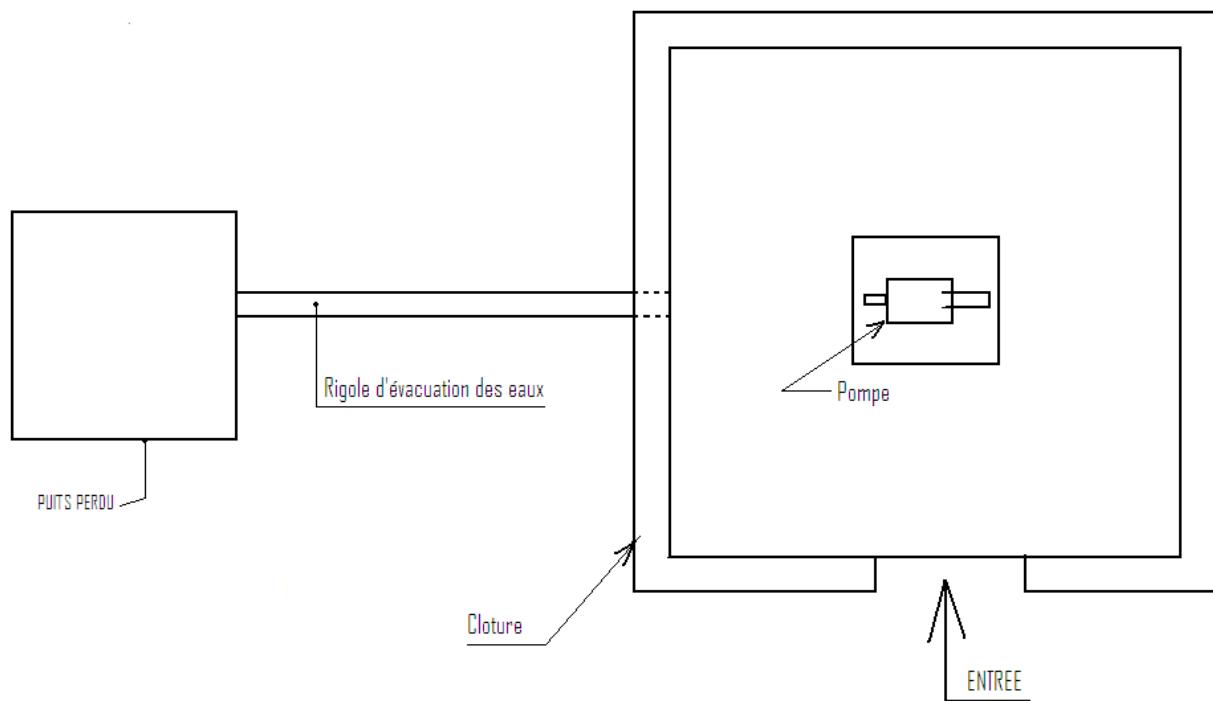
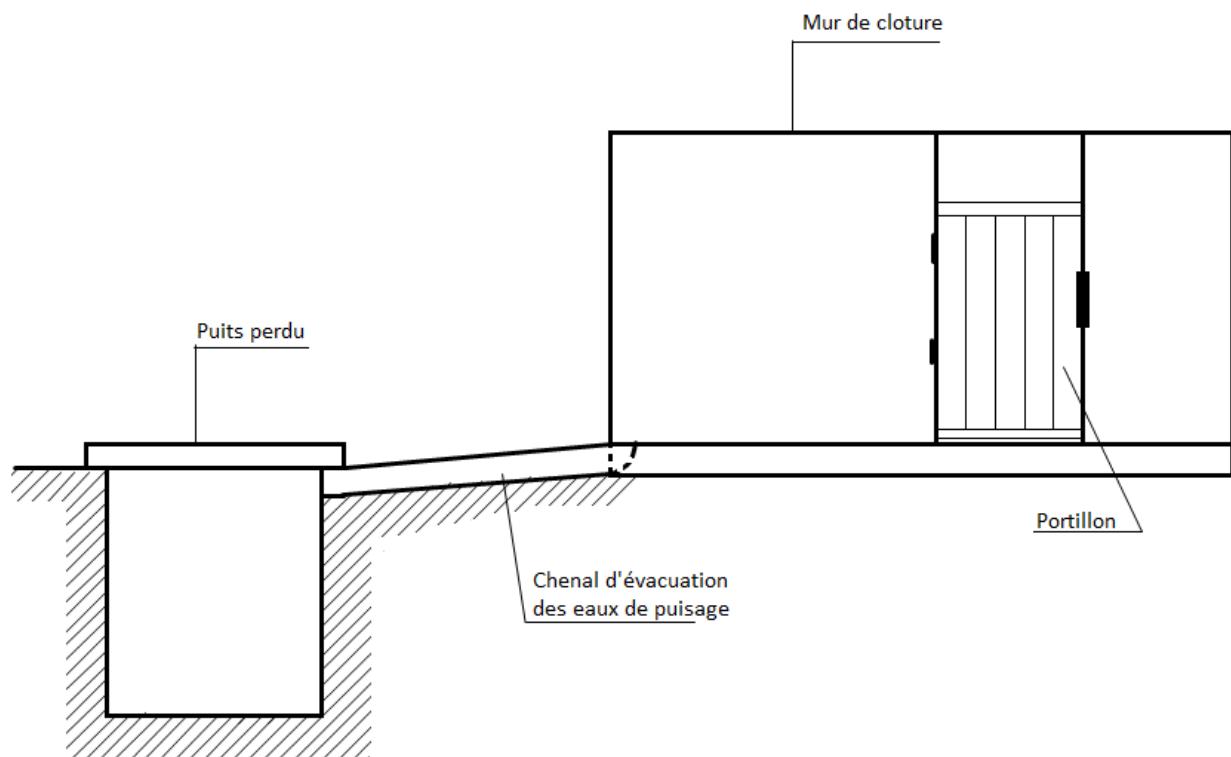


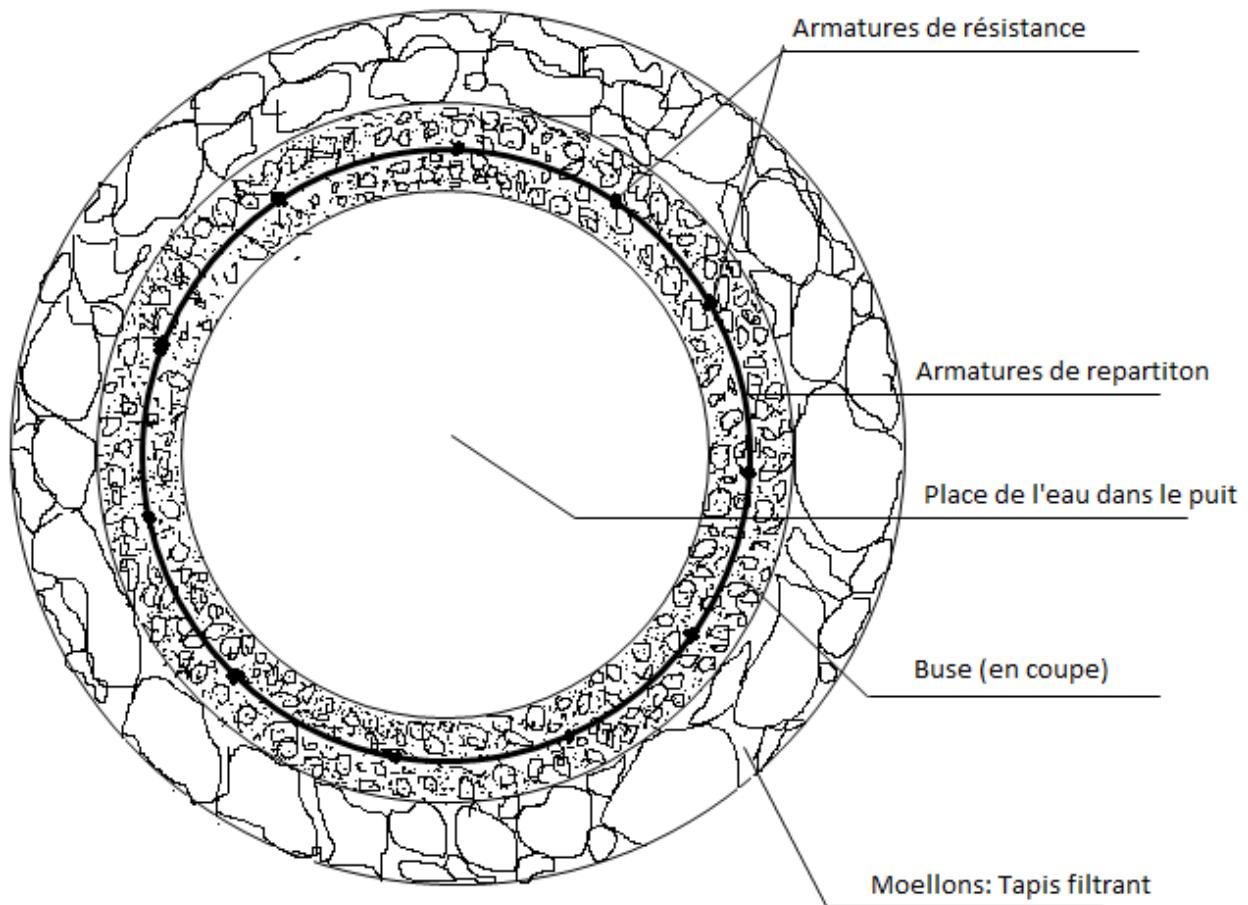
fig. coupe d'une buse crépinée

VUE DE DESSUS DU POINT D'EAU A AMENAGER



VUE DE FACE DU POINT D'EAU





COUPE TRANSVERSALE DU PUITS AU NIVEAU DU CAPTAGE

COUVERCLE DU PUITS AVEC DETAIL DU FERRAILLAGE

